

Commune d'ETRELLES
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Juin 2018



Étude des annexes sanitaires réalisée par dm.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales.....	5
I.1	Présentation.....	5
I.2	Géologie	7
I.3	Éléments de climatologie	8
I.4	Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable	10
I.4.1	Patrimoine naturel	10
I.4.2	Captage eau potable.....	11
I.5	Hydrographie.....	12
I.6	SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine.....	14
I.7	Caractéristiques du milieu récepteur	16
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	18
3	Eaux usées.....	19
3.1	État des lieux de l'assainissement	19
3.1.1	Situation administrative	19
3.1.2	Réseau d'assainissement collectif	20
3.1.3	Station d'épuration de la Savatrais	21
3.1.4	Gestion de l'Assainissement de la ZA de Piquet Nord.....	23
3.1.5	Assainissement du PA de Torcé dit du « Haut Montigné »	23
3.1.6	Assainissement de l'ancienne base LGV.....	23
3.1.7	Zonage d'assainissement actuel (2009).....	24
3.1.8	Assainissement autonome.....	25
3.2	Evolution à l'échelle du PLU.....	27
3.2.1	Station d'épuration intercommunale du SIVOM de la Savatrais.....	27
3.2.2	Station d'épuration de la ville de Vitré : ZA de Piquet Nord	29
3.2.3	Station d'épuration privée – PA de Torcé	29
3.2.1	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser.....	30



4	Eaux pluviales.....	31
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	31
4.1.1	Etude de gestion des eaux pluviales.....	31
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	32
4.1.3	Zones de stockage existantes.....	33
4.2	Évolution à l'échelle du PLU.....	36
5	Eau potable.....	37
5.1	Syndicat des eaux de Châteaubourg.....	37
5.1.1	Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg.....	37
5.1.2	Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL).....	39
5.1.3	Approvisionnement de la commune.....	39
5.1.4	Service incendie.....	40
5.2	Evolution à l'échelle du PLU.....	40
6	Gestion des déchets.....	41
6.1	Plan départemental de Gestion.....	41
6.2	Présentation du SMICTOM.....	42
6.3	Gestions des déchets.....	43
7	Annexes.....	46



1 Données générales

1.1 Présentation

La commune d'Etelles se situe à l'Est du département d'Ille et Vilaine, à 6kms au Sud de Vitré. La zone agglomérée s'est développée au Sud de la Route Nationale n°157, Rennes/Paris.

La commune compte 2 557 habitants (Insee 2014) pour une superficie de 21,17 Km².



Illustration 1 : Localisation de la commune d'Etelles (Source : Géoportail)

La RN 157 coupe le territoire communal selon un axe Ouest/Est, et la RD 178 selon un axe Nord/Sud. Le secteur d'urbanisation occupe le Sud-est du territoire communal.

La rivière la Valière s'écoule en limite Nord du territoire communal puis rejoint la Vilaine à la pointe Nord-ouest de la commune.

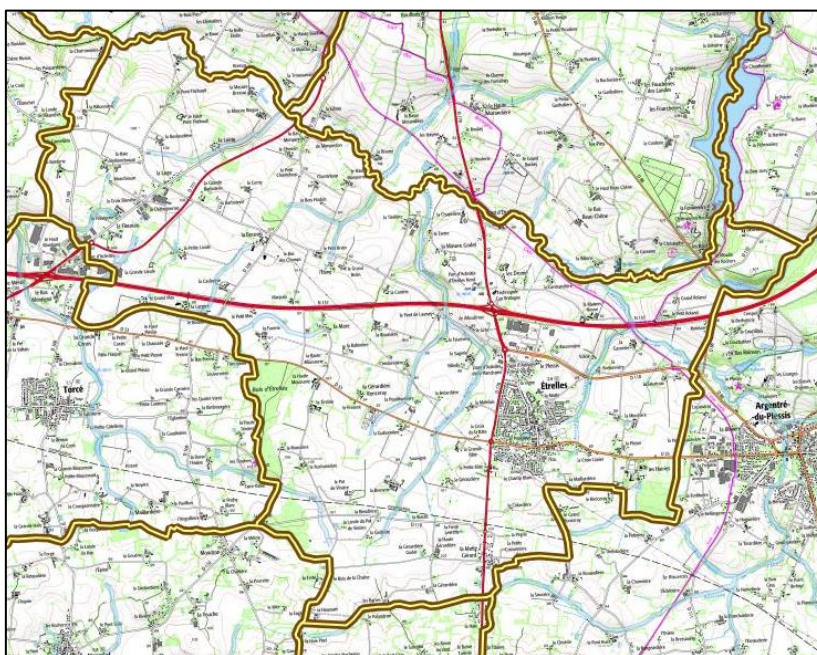


Illustration 2 : Carte de la limite administrative (Source : Géoportail)

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat des Eaux de Chateaubourg pour son approvisionnement en eau potable et adhère au SMICTOM du Sud-est Ille et Vilaine pour la gestion de ses déchets.



Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune d'Etelles

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	SIVOM de la SAVATRAIS Réseau : Gestion communale	Affermage Veolia (Station d'épuration et réseaux)
<u>Assainissement non Collectif</u>	CCI Vitré Communauté	SPANC : régie / BEDAR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	SIE Chateaubourg	Affermage Véolia
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Sud-est 35	Régie

Remarques : les zones d'activités de la commune d'Etelles sont sous la compétence de Vitré Communauté. Le traitement des eaux usées de ces zones se fait sur plusieurs sites dont le fonctionnement global est présenté au chapitre « eaux usées ».

¹ CC communauté de communes



1.2 Géologie

La commune s'intègre dans le domaine centre-armoricain, dont l'histoire géologique s'étale sur plus de 600 MA à travers de longues périodes sédimentaires entrecoupées d'épisodes tectoniques, métamorphiques, plutoniques et volcaniques. Le bassin versant principal de la Valière qui s'écoule au Nord du territoire, est majoritairement occupé par des dépôts sédimentaires.

La commune d'Etelles repose exclusivement sur les terrains sédimentaires les plus anciens du domaine centre armoricain : les formations briovériennes non métamorphisées, qui n'ont donc pas été indurées par un métamorphisme de contact et qui résistent moins bien à l'altération. Le secteur est ainsi marqué par des faibles dénivelés en lien avec la nature de ses roches et de leur histoire géologique.

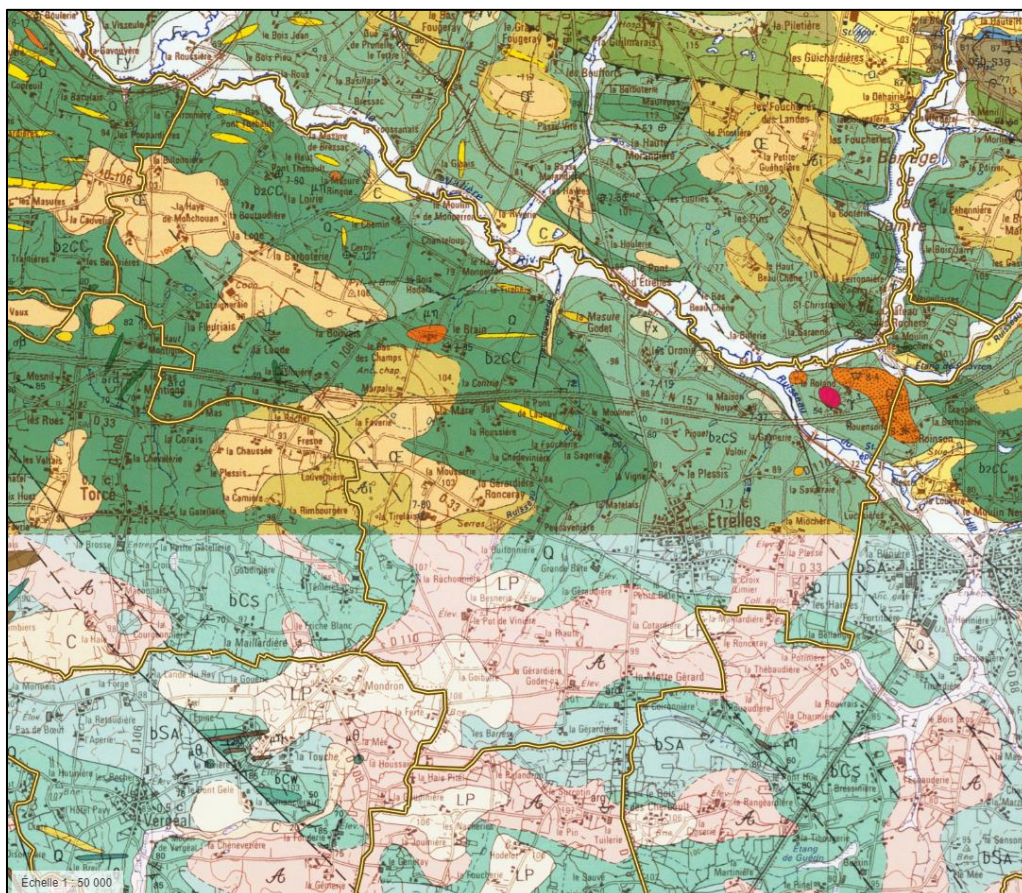


Illustration 3 : Extrait des cartes géologiques de Vitre et de la Guerche de Bretagne au 1/50 000 (source : Infoterre)

Les roches briovériennes d'Etelles sont composées de wackes tendres, microconglomérats, argilites et siltites (b2CC ou bCS, b2CS ou bCA). Elles sont de nature : argileuses, verdâtres, jaunâtres ou rosées, parfois ardoisières, c'est-à-dire avec l'aspect de schistes. Une intense phase d'altération à la fin du Crétacé a conduit à un ameublissement des faciès briovériens et à la formation d'altérites à composante argileuse (A1 ou A), largement représentées sur la commune.

Des épandages de limons lœssiques (OE ou LP), déposés par le vent durant la dernière période de froid du Quaternaire, sont venus recouvrir une partie du socle briovérien.



1.3 Éléments de climatologie

L'illustration présentée ci-dessous, montre que la commune d'Etelles se situe dans le même isohyète que Vitré (de 700 à 800 m/an).

Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes. La moyenne annuelle à Rennes étant de 649 mm pour 794 mm à Etrelles (station de Vitré).

La variation reste cependant analogue à celle relevée sur la période 1981-2010, présenté ci-après.

Les données climatologiques utilisées sont celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande. Cette station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-ouest de la ville de Rennes.

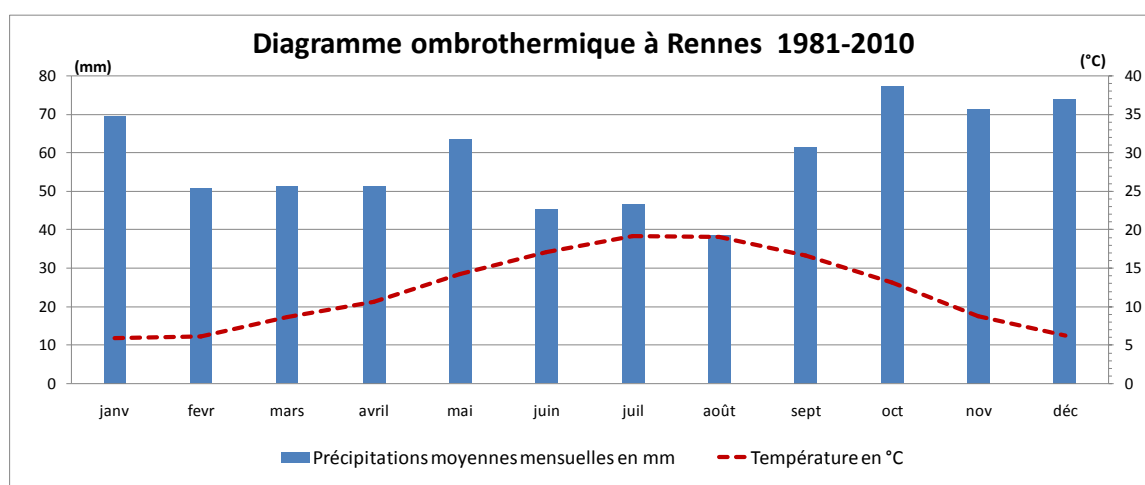


Illustration 4 : Évolution de la pluviométrie moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (Inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,6°C
- Température maximale : 15,9°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession d'années (de 2 à 3 années) sèches et humides a été mesurée. En particulier, notons le passage de périodes très humide (1998-2002 et 2014) et de période sèche (2004 - 2005 et 2010 -2011, 2016).

Dans ces périodes, ce sont distinguées des années hydrologiques (mesures interannuelles de septembre à septembre) particulièrement marquées : 2000-2001, 2006-2007 et 2013-2014 pour les périodes humides et 2004-2005 pour la période la plus sèche.



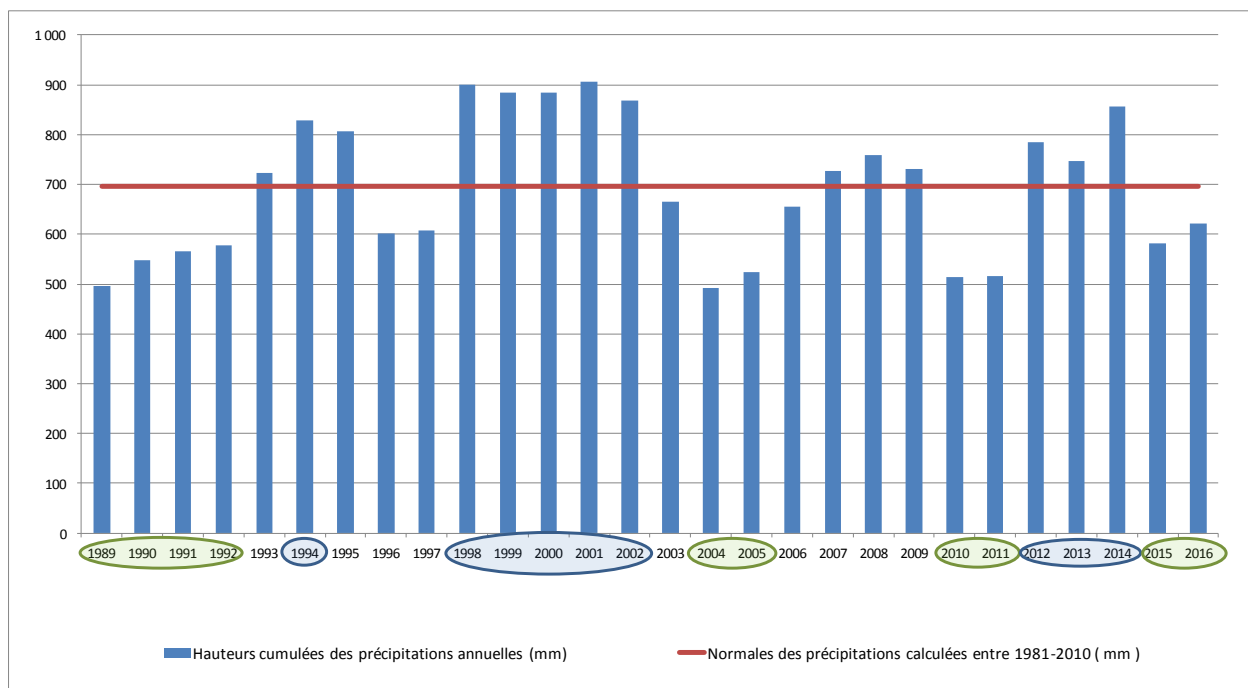


Illustration 5 : Précipitation annuelle (1990 – 2016).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : Août 2011).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.



1.4 Patrimoine naturel, Natura 2000 et Captage eau potable

1.4.1 Patrimoine naturel

- Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs ainsi que des propositions de mesures pour conserver et préserver un site. Ce document contient également une charte et des procédures de suivi.

Il n'existe pas de zone Natura 2000 à proximité de la commune. Le site le plus proche est la forêt de Rennes : site " FR 5300025 « Complexe forestier rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Oué, forêt de haute sève » et classé Site d'Intérêt communautaire et Zone spéciale communautaire par arrêté depuis le 6 mai en application de la Directive "habitat faune flore".

La commune est située à 30 kms de ce site forestier et n'aura donc pas d'impact sur cette zone Natura 2000.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet situé hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**

- Sites Inscrits / classés

Les effets juridiques nés du classement d'un monument naturel ou d'un site sont nombreux. Notamment, un site classé, monuments naturels ou sites, ne peut être ni détruit ni modifié dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Les effets juridiques nés de l'inscription d'un monument naturel ou d'un site sont relativement limités. L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention. **Il n'existe pas de site classé sur la commune.**

- ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. **Aucune ZNIEFF n'est située à l'échelle du territoire communal.**

En résumé, il n'existe pas de zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel sur le territoire communal.



I.4.2 Captage eau potable

La commune d'Etrelles est concernée par un captage d'eau potable.

La prise d'eau se situe au Nord-est du territoire communal, à l'aval de la retenue de la Valière. Le périmètre de protection concerne principalement les communes amont.

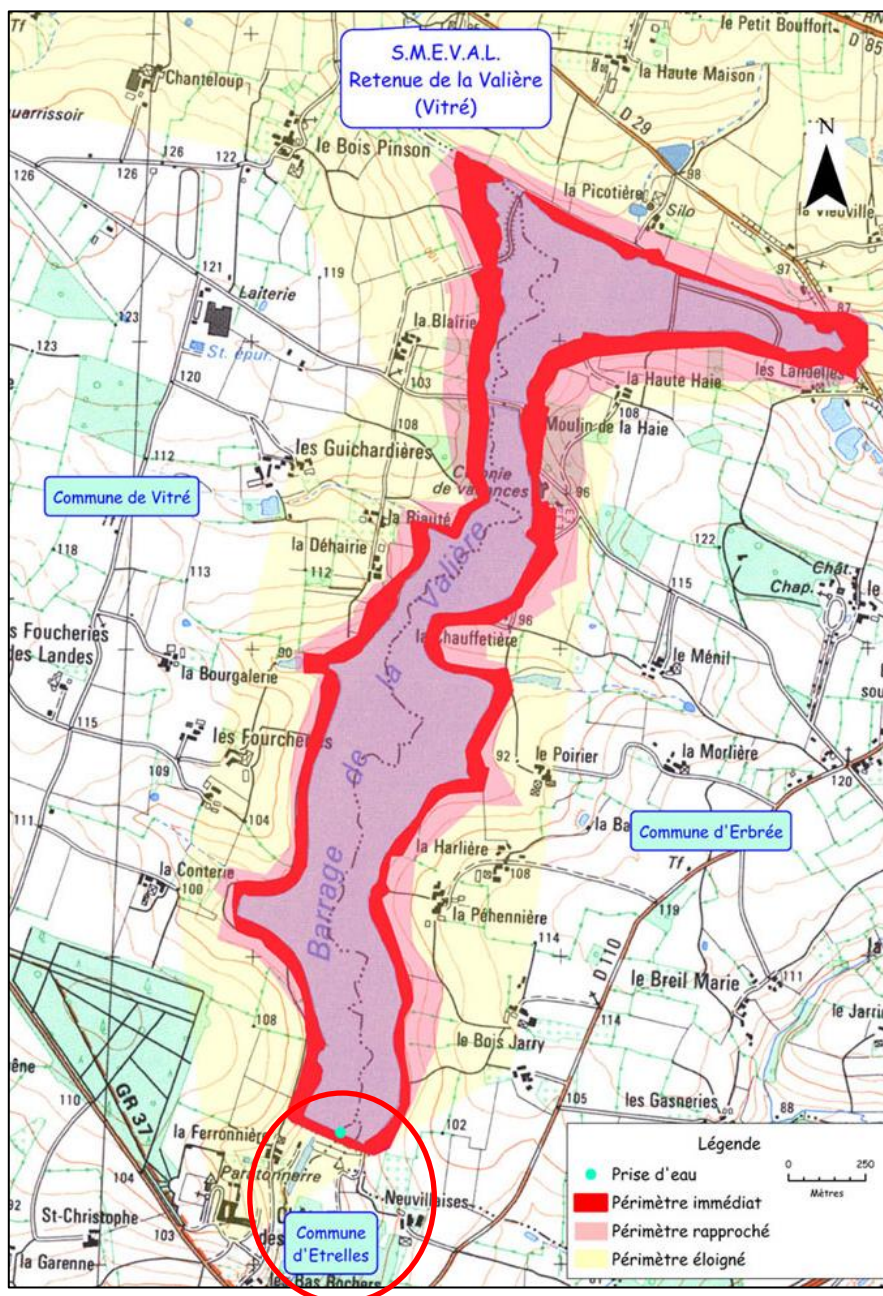


Illustration 6 : périmètre de protection de la prise d'eau potable de la Valière réglementé par arrêté en date du 2 juin 1976

Le territoire d'Etrelles à l'aval de la prise d'eau est très faiblement concerné par le périmètre de protection.



1.5 Hydrographie

Le territoire communal est situé à cheval sur plusieurs sous bassins versants hydrologiques qui appartiennent au bassin versant général de la Vilaine.

La majorité de la commune est drainée par la rivière de la Valière (Vilaine amont) qui s'écoule en limite Nord du territoire communal. Les eaux de ruissellements de la partie Ouest et Sud-Ouest de la commune rejoignent quant à elles le ruisseau de la Bichetière, affluent rive gauche de la Vilaine amont au lieu-dit « les Lacs » sur la commune de Saint-Aubin-des-Landes.

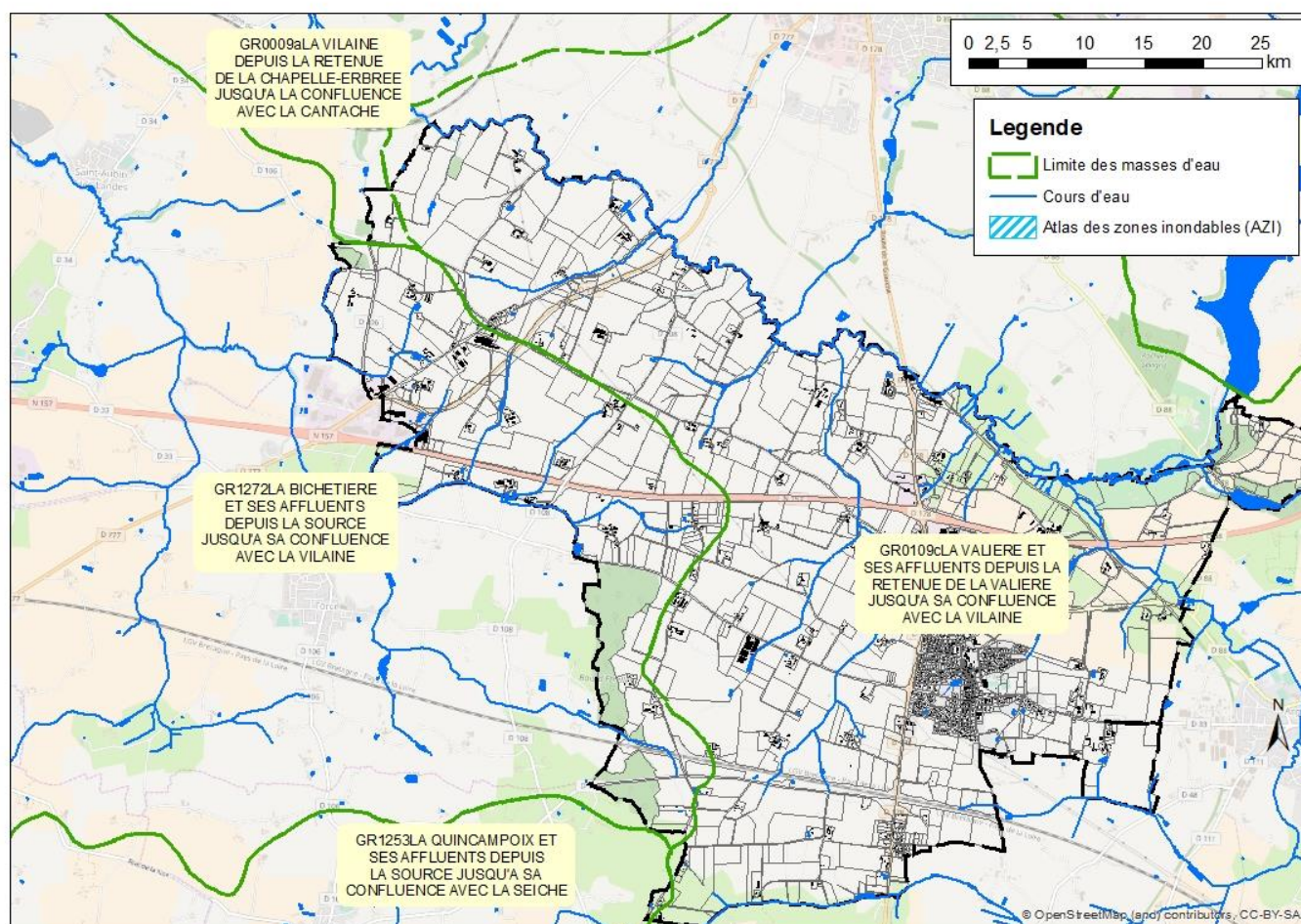


Illustration 7 : Bassins versants sur Etrelles

Au Nord, la rivière la Valière constitue la limite communale avec Vitré puis Pocé-les-Bois. Ce cours d'eau, affluent rive gauche de la Vilaine, prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour en Mayenne. Elle conflue avec la Vilaine sur la commune de Pocé-les Bois, 500 mètres au-delà de la limite communale d'Etelles.

Le ruisseau du Hill, affluent principal de la Valière sur le territoire, draine la commune d'Argentré du Plessis et reçoit les eaux de la station d'épuration intercommunale. Ce cours d'eau traverse l'extrême partie Nord-est du territoire communal d'Etelles.

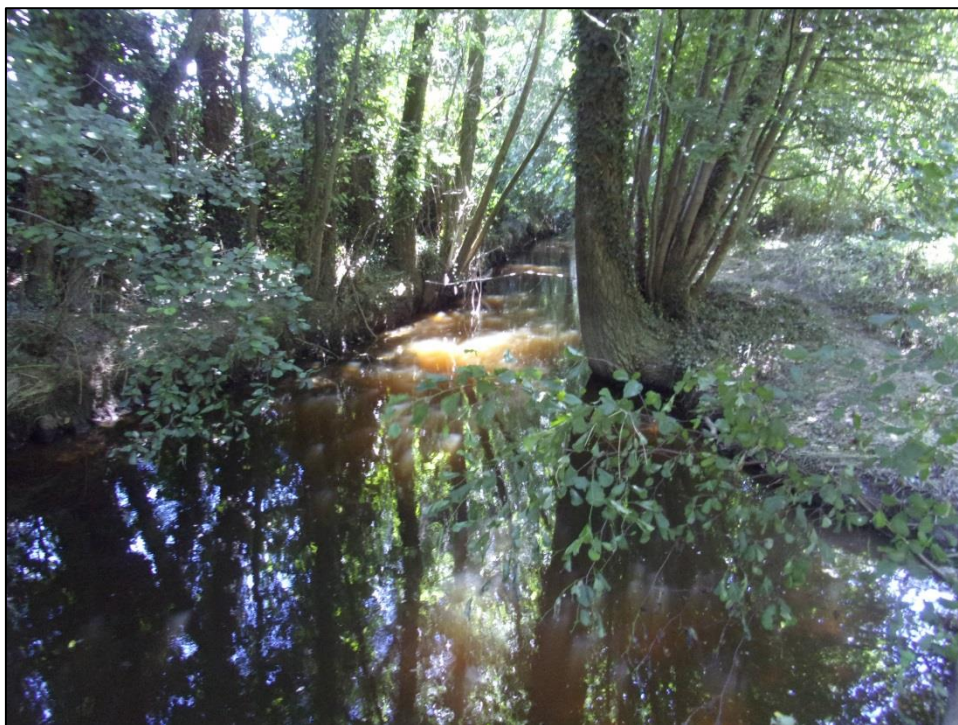
Le territoire communal est également drainé par différents cours d'eau affluents rives gauche de la Valière, à savoir les ruisseaux de Voloir (Partie Est de la zone agglomérée), de la Matelais (Partie Ouest de la zone agglomérée), de la Peudavenière ou encore de la Largère et du Mas (PA de Torcé).



La partie Sud du territoire communal est drainée par le ruisseau de l'Ebouel qui rejoint le ruisseau du Hill en amont de la zone agglomérée d'Argentré » du Plessis.

Enfin, au Sud-ouest, le ruisseau de la Bichetière prend sa source sur la commune d'Etelles et rejoint la Vilaine à Saint-Aubin-des-Landes.

Deux petites parties du territoire communal situées au Nord-ouest et Sud-ouest appartiennent aux bassins versants de la Vilaine au et de la Quincampoix.



Vue du ruisseau du Hill en amont immédiat de la Route Nationale n° 157



1.6 SDAGE Loire Bretagne et SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient aux masses d'eau :

- FRGR0109c La Valière et ses affluents depuis la retenue de la Valière jusqu'à la confluence avec la Vilaine.
- FRGR1272 La Bichetière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine
- FRGR0009a La Vilaine de la retenue de la Chapelle Erbrée à la Cantache
- FRGR1253 La Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Seiche

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, mis à jour le 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau en 2013 était :

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE 2016-2021
La Valière	Moyen	Pocé les Bois (04201170)	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement	2021
La Bichetière	Mauvais	Cornillé (04370002)	pesticides, morphologie,	2027
La Vilaine (de la Chapelle Erbrée à la Cantache)	Médiocre	Vitré (04201000)	Macropolluant, morphologie, obstacles à l'écoulement	2027
La Quincampoix	Moyen	Pirè-sur-Seiche (04210300)	Macropolluants, nitrates, pesticides, morphologie, hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021, les objectifs ont été reportés à 2021 pour la Valière et 2027 pour les autres masses d'eau.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à : « **Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique** ».



SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau appartiennent au bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement. Voir étude de zonage d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.



1.7 Caractéristiques du milieu récepteur

La zone agglomérée d'Etreilles est localisée sur le bassin versant de la Valière.

Hydrologie

Il existe un point de mesure de l'évolution des débits de la Valière, en aval de la retenue, au Château des Rochers. Cependant, compte tenu de l'influence de la retenue, nous retenons le suivi des débits de la Valière à Erbrée comme représentative des cours d'eau sur la commune. Aussi, la caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de cette station hydrométrique de la DREAL.

Les cours d'eau évoluent dans le même contexte géologique et pluviométrique.

De ce fait, l'évolution saisonnière est sensiblement la même. Les extremums seront toutefois, plus accentués sur les têtes de bassin. Les débits de pointes seront sensiblement les mêmes, et nous supposons que les débits d'étiage pourront être plus faibles, avec des périodes d'assec sur les différents ruisseaux, de par la faible taille de leur bassin versant d'alimentation.

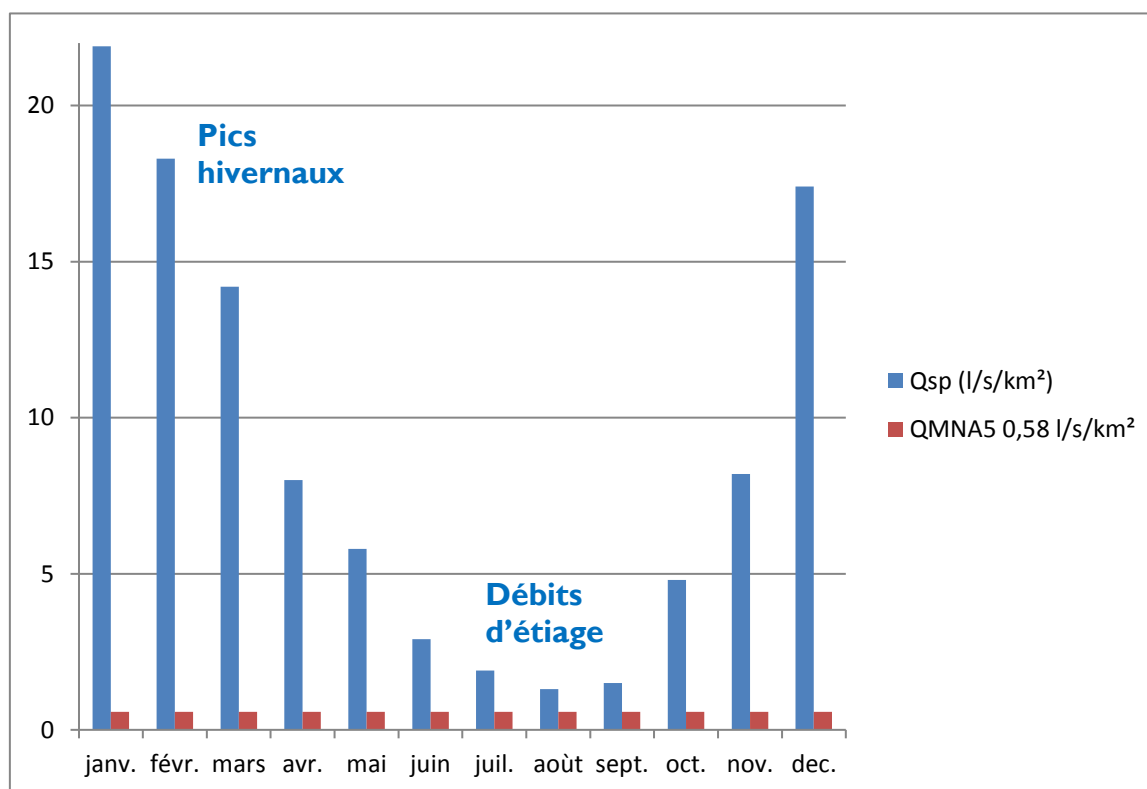


Illustration 8 : Évolution moyenne des débits mensuels de la Valière amont à Erbrée (31 km²) (Banque hydro)

Le débit moyen mensuel le plus bas sur une période de retour de 5 années (QMNA5) est très faible, 0,58 l/s/km² exprimé en débit spécifique.

La figure ci-dessus, présente également les fortes variations (pas de temps mensuel) observées sur les trente dernières années.

Comme tout bassin schisteux, les variations de débits sont très importantes.



Les débits moyens mensuels sont en effet très différents d'une année à l'autre. Il n'y a, en fait, pas d'année comparable sur le plan hydrologique. En période de basses eaux, les variations entre années sèches et humides sont bien entendu les plus faibles.

Par contre en période de hautes eaux, nous observons régulièrement des décrues hivernales importantes.

Les crues sont réparties entre les mois de décembre à mars. Le pic décennal instantané est actuellement calculé à 10 m³/s pour la Valière amont, soit un débit de [322 l/s/km²](#) exprimé en débit spécifique.

Les débits caractéristiques qui donnent une synthèse des conditions hydrologiques de la Valière à Erbrée sont :

	m ³ /s	l/s/km ²
QMNA5	0,018	0,58
Module	0,273	8,8
Décennale	10	322

Une succession de périodes humides (98 –99 jusqu'à 2002, ... 2013-2014), et de périodes sèches est observée sur un cycle de période fluctuant entre 2 et 4 années.

Le maximum était mesuré en 1998 sur les trente dernières années. Le pic annuel apparaît entre les mois de décembre et de mars selon les années (en fonction de la pluviométrie).

Les étiages les plus sévères sont apparus en 1990 ,1996 et 2005, puis 2010, 2011, et 2016 (avec une hauteur de nappe très basse limitant les recharges des cours d'eau).



2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal d'Etelles.

A horizon 10 ans, il est prévu la construction de 170 logements répartis dans des opérations de densification (20 logements) et d'urbanisation de la seconde tranche de la ZAC de la Plesse (150 logements).

Les zones d'extensions classées à urbaniser sur la commune concernent uniquement des zones d'activités, à savoir :

- **ZA de Piquet Nord : Extension d'une entreprise privée sur 4,5 hectares,**
- **ZA de Piquet Est : Extension de 15,4 ha du parc d'activités,**
- **PA de Torcé : 14,6 ha destiné à de l'activité artisanale.**

A noter que l'extension du parc d'activités de Torcé, zone destinée à de l'activité artisanale, sera classée en assainissement non-collectif (voir zonage EU).

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
IAUA	ZA de Piquet Nord	4,5	Activités
IAUA	ZA de Piquet Est	15,4	Activités
IAUA	PA de Torcé	14,6	Activités

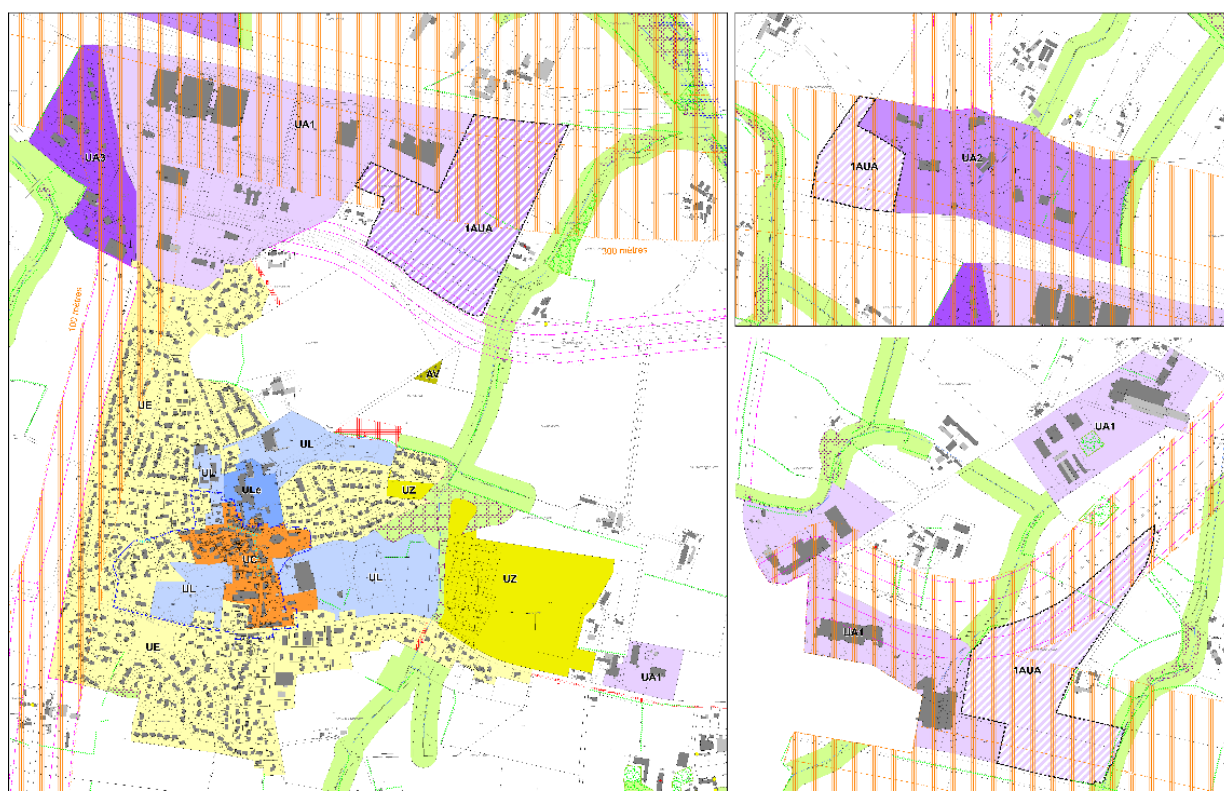


Illustration 9 : Plan de Zonage du PLU



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement

3.1.1 Situation administrative

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif aboutissant à une station d'épuration construite en intercommunalité avec Argentré-du-Plessis, située à l'Est du territoire communal sur la commune de cette dernière.

La station d'épuration est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la SAVATRAIS qui a délégué la gestion à Véolia.

La station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2009, complété le 19 juillet 2016.

Les réseaux d'assainissement sont quant à eux gérés par chaque commune.

Sur la commune d'Etelles, les réseaux sont sous deux compétences (voir illustration ci-dessous) :

- Réseau de l'agglomération : la commune d'Etelles a signé un contrat de délégation de service publique avec Veolia pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (contrôles, suivi des 3 postes de refoulement et création de réseaux).
- Réseau des zones d'activités : Ces réseaux sont sous la compétence de Vitré Communauté. L'entretien des postes et des réseaux est également délégué à Véolia.



Illustration 10 : Localisation des réseaux d'eaux usées en fonction de la collectivité compétente

Les données indiquées sont issues des rapports annuels réalisés par l'exploitant pour la commune, et du diagnostic des réseaux d'eaux usées de la commune (SBEA 2016-2018) ainsi que les données fournies par Vitré communauté sur les zones d'activités.

Commune	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Diagnostic et schéma directeur
Etelles	Bourgeois 1995	En cours

Illustration 11 : Tableau de rappel des études réalisées sur la commune



3.1.2 Réseau d'assainissement collectif

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif, dont une partie est communautaire (ZA du Piquet Sud).

6 postes de refoulement sont existants à l'échelle des zones desservies par l'assainissement collectif, à savoir :

Trois postes de refoulement communaux :

- « Planchaine » au Nord de l'agglomération
- « la Vigne » au Nord de l'agglomération
- le poste général au Nord-est de la zone agglomérée avant renvoi vers la station d'épuration intercommunale.

Trois postes de refoulement communautaires :

- 2 postes au niveau de la ZA de Piquet Sud,
- Un poste au niveau de Piquet Nord.

Le linéaire de réseau gravitaire sur le territoire communal d'Etelles est de l'ordre de 18 kms, contre 3,5 kms de conduites de refoulement.

Le nombre d'abonnés sur la commune d'Etelles est de 745.

L'ensemble des eaux usées collectées sur le secteur aggloméré et au niveau du Parc d'Activité de Piquet Sud sont dirigées vers le poste de refoulement général situé au niveau de la RD110 (Route d'Argentré du Plessis). Une conduite de refoulement achemine ensuite les eaux usées à la station d'épuration intercommunale gérée par le SIVOM de la SAVATRAIS.

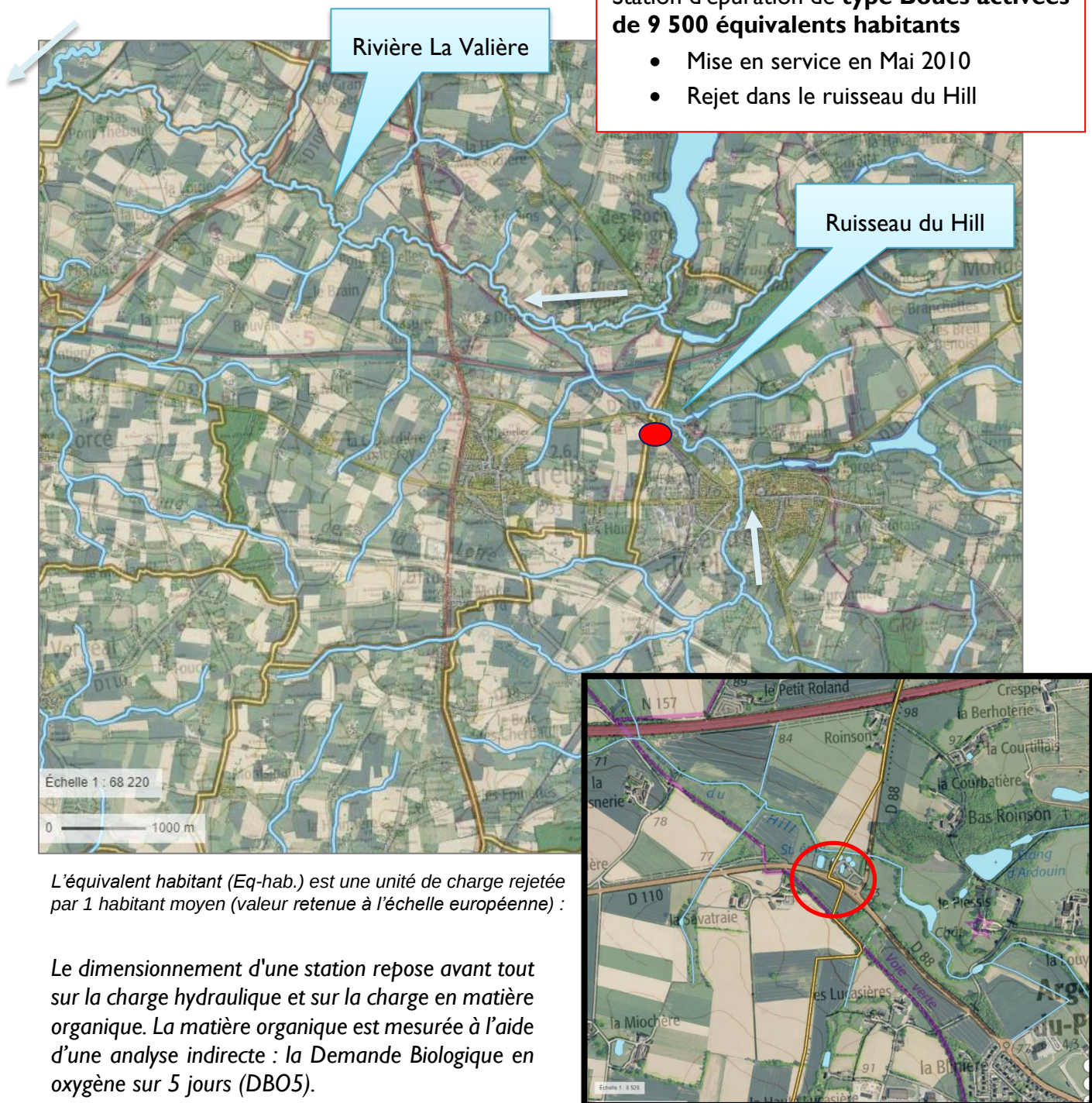


Vue de la station d'épuration du SIVOM de la SAVATRAIS



3.1.3 Station d'épuration de la Savatrais

Station d'épuration des communes d'Etreilles et d'Argenté-du-Plessis



La charge maximale admissible sur la station d'épuration est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>9500 Eq-hab</u>	570 kg de DBO5/j	2500 m ³ /j



La charge organique moyenne mesurée en 2017 était de 180 kg de DBO5/j soit sur une base de 60 g de DBO5/Eq-hab., la station a reçu un flux à traiter équivalent à 3 000 Eq-hab. La charge en pointe a été mesurée à 245 kg de DBO5/j soit 4082 Eq-hab.

La station d'épuration fonctionne donc actuellement à 32% de sa charge organique nominale.

La charge hydraulique moyenne en 2017 était de 27% de la capacité de la station d'épuration.

Selon les données 2017, la station de la Savatrais a reçu une charge globale à traiter de :

- 27 % de sa capacité hydraulique.
- 32 % de sa capacité organique soit 3000 Eq-hab (et 43 % en pointe).

La station d'épuration reçoit tout de même des eaux parasites, c'est pourquoi la commune d'Etelles a lancé une étude diagnostic de son système d'assainissement collectif en 2016, réalisée par le cabinet SBEA. La phase diagnostic de cette étude vient d'être finalisée. Un programme de travaux est ainsi en cours de validation afin de réduire les apports d'eaux parasites sur la station d'épuration. Ce programme sur 10 ans permettra de réduire de 34%² ces apports d'eaux parasites mesurés par le poste de refoulement général d'Etelles.

A partir des données fournies sur les 4 dernières années, la charge actuelle retenue correspond à la charge organique moyenne. Elle est un peu plus importante que celle mesurée en 2017 (voir étude de zonage).

La charge retenue est équivalente à 3300 Eq-hab (avec une pointe à 295 kg de DBO5/j sur les deux dernières années, correspondant à 52 % de la capacité de la station).

Une répartition des charges par commune est proposée ci-dessous. Ces valeurs par commune, sont établies sur la base de la charge retenue et sur la distribution des abonnés :

	Nombre d'abonnés	Répartition communale	Estimation sur la charge organique moyenne	Estimation sur la charge organique maximum
Etelles	745	32%	1056Eq-hab³	1576 Eq-hab
Argentré du Plessis	1570	68%	2244 Eq-hab	3340 Eq-hab
	2315		3300 Eq-hab	4916 Eq-hab

² Pourcentage indicatif basé sur des débits nocturnes hors période nappe très haute

³ 60 g de DBO5/ j /Eq-hab



3.1.4 Gestion de l'Assainissement de la ZA de Piquet Nord

Cette zone est raccordée à la station d'épuration de la commune Vitré dont la capacité de traitement est de 49 900 Eq-hab. Une convention a été signée entre la ville et Vitré communauté depuis Mai 2016.

Dans la convention, le raccordement des eaux domestiques et dites industrielles est autorisé à la station de la ville de Vitré. Les rejets d'eaux autres que domestiques doivent cependant respecter les prescriptions de la convention.

Le réseau de collecte gravitaire dans la zone d'activité de Piquet Nord représente une longueur d'environ 580 mètres linéaires. Ce réseau est raccordé à un poste de refoulement qui oriente les eaux vers le réseau de Vitré par une canalisation de refoulement sous pression de près de 1,3 km jusqu'à la limite d'Etelles, puis de 2,5 kms jusqu'au réseau de Vitré (Poste de refoulement des Boufforts).

3.1.5 Assainissement du PA de Torcé dit du « Haut Montigné »

Les flux engendrés par cette zone sont dirigés vers la station d'épuration privée de l'entreprise « Vandemoortele Bakery » (anciennement PANAVI) soumise à Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette station de type Boues Activées dispose d'une capacité de traitement de 5 250 équivalents habitants. Le parc d'activités est localisé sur les communes d'Etelles et de Torcé. Le réseau de collecte des eaux usées d'un linéaire de 630 mètres abouti à un poste de refoulement situé sur la commune de Torcé qui achemine les eaux usées vers la station d'épuration privée située sur la partie Ouest du Parc d'Activités.

Aujourd'hui, une convention a été signée entre l'entreprise propriétaire de l'unité de traitement et Vitré Communauté afin d'assurer une capacité d'accueil minimale de 300 équivalents habitants pour le raccordement de futures entreprises du parc d'activités:

A chaque nouveau raccordement, une demande est faite à l'entreprise propriétaire de la station, avec établissement d'une convention.

3.1.6 Assainissement de l'ancienne base LGV

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Pays-de-Loire/Bretagne (LGV), une ancienne base d'accueil du personnel a été réalisée au Sud du secteur aggloméré, à proximité de la RD178. Le site d'une surface de 6 hectares était composé de bâtiments destinés à accueillir environ 250 personnes. Les eaux usées étaient traitées par un assainissement autonome d'une capacité de 100 équivalents habitants.

La station existante est une micro station dimensionnée pour assurer le traitement d'un volume journalier de 15 m³ et une charge organique de 6 kg de DBO5 par jour (plan fourni en annexe). Cette station n'est plus alimentée depuis le dernier trimestre 2015. Elle a été vidangée en fin d'activités.

Le site est aujourd'hui communale (rétrocédé à la commune en fin de chantier de la LGV).

La station d'épuration sera vendue et rétrocédée dans le cadre du futur aménagement de cette zone d'activités. L'entreprise ou les entreprises qui feront l'acquisition du foncier devront s'assurer que l'unité de traitement est suffisamment dimensionnée pour traiter les flux engendrés par cette nouvelle activité. Un contrôle des installations (état du génie civil, et des installations électriques et mécaniques) devra également être mené avant la remise en fonctionnement de l'installation.

Le suivi de la conformité de la station d'épuration dont la capacité est inférieure à 200 Eq-hab dépendra du service du SPANC.



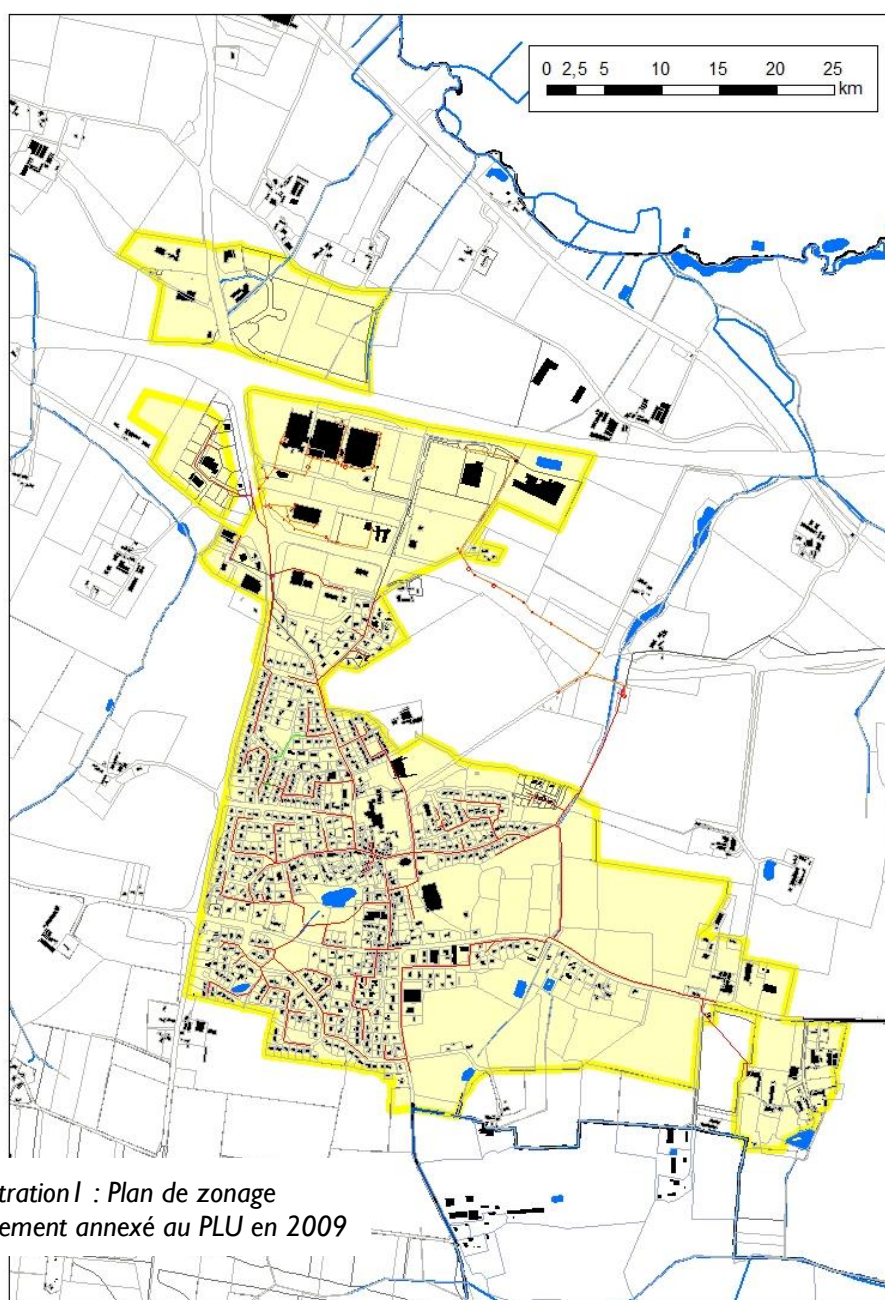
3.1.7 Zonage d'assainissement actuel (2009)

L'étude de zonage d'assainissement a été réalisée par le cabinet Bicha en 1997, puis a été révisée par le cabinet EF Etudes et annexée au PLU en 2009 : Carte approuvée le 6 avril 2009.

Les conclusions de cette étude sont exposées ci-dessous :

Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisation sur la zone agglomérée, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif les secteurs suivants :

- Assainissement collectif sur le territoire de la zone agglomérée.
- Assainissement non-collectif sur le reste du territoire communal.



*Illustration I : Plan de zonage
d'assainissement annexé au PLU en 2009*

La Carte révisée en 2009 et annexée au PLU ne reprend que les secteurs de la zone agglomérée ainsi que les zones urbanisables en assainissement collectif.



3.1.8 Assainissement autonome.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Vitré communauté assure en régie le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune d'Etelles ainsi que pour les 45 autres communes qui composent la Communauté de Communes.

Les contrôles concernent les installations récentes et les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement, et dit "à la vente").

Sur la commune d'Etelles, la campagne de contrôles de l'ensemble des installations en accord avec la réglementation de 2012 n'a pas encore été initiée. Les données existantes sont les données issues de la première campagne de contrôle réalisée par le cabinet SOGETI ingénierie au 15 juillet 2005 (230 installations contrôlées).

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- existence du dispositif
- fonctionnement
- impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, la future campagne classera les installations selon les 5 catégories, définies dans l'arrêté.

Le bilan de la commune d'Etelles est établi sur la base de l'ancien classement notifié BF : bon fonctionnement, DS : dysfonctionnement, DR : dysfonctionnement avec risque.

En 2009, une campagne "partielle" a été réalisée et le nombre d'installation totale a été revu à 268.

- 43% des installations ont été classées en Priorité 1 (non conformes et à risque DR).
- 26% en Priorité 2 (non conforme sans risque DS).

Cette classification n'est pas conforme à la nouvelle réglementation.

Les installations dites "à risque" seront dans le cadre de la nouvelle réglementation classées en fonction du délai de travaux à réaliser.

Une nouvelle campagne de mesure sera réalisée à partir de 2019.

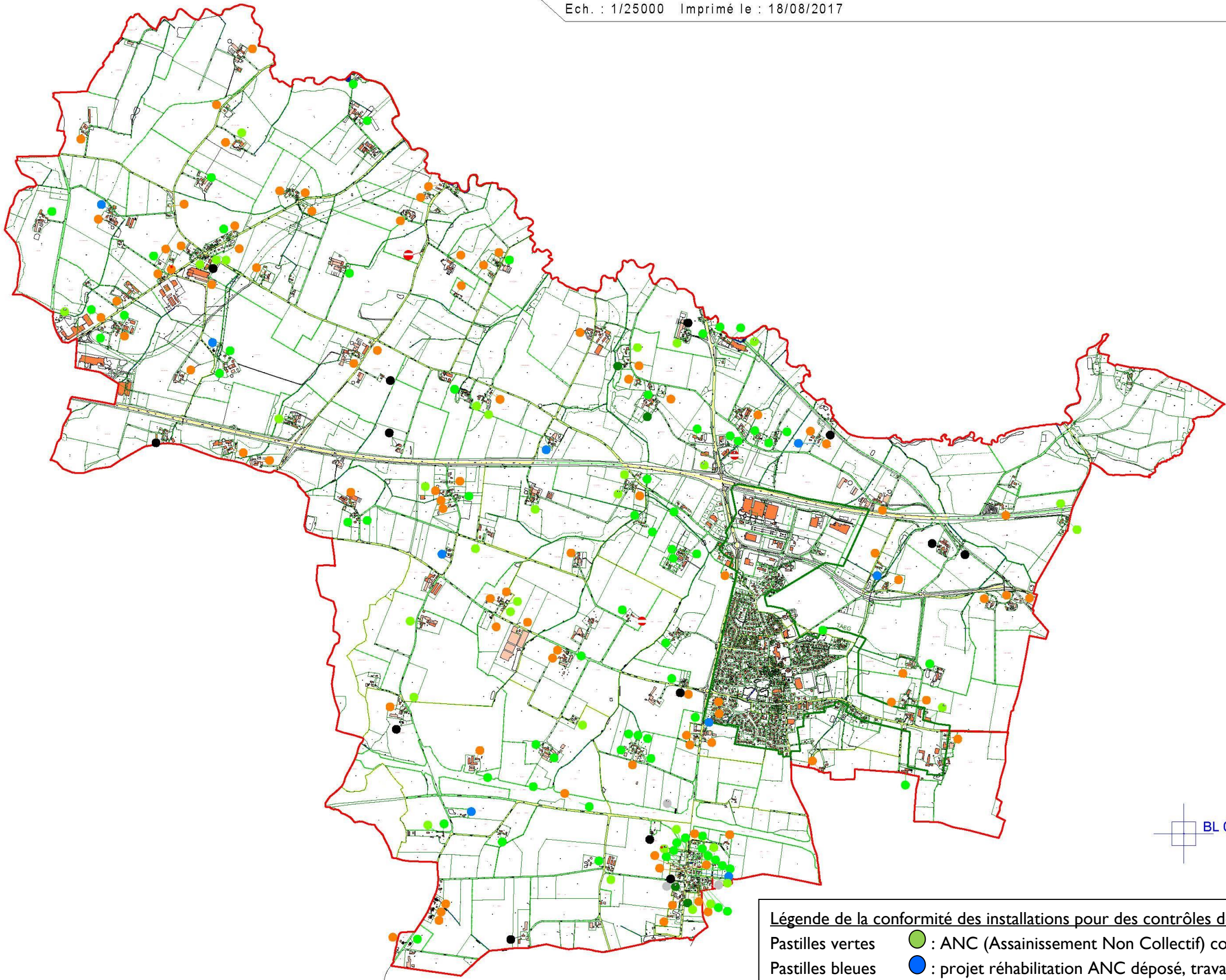
Le SPANC a adopté un règlement de service le 3 juillet 2015.

Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, Vitré communauté (SPANC) assure la mission de contrôle de conception et de réalisation dans les 4 ans suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévu au chapitre VI du règlement) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Une nouvelle campagne de contrôles de bon fonctionnement devrait être réalisée en 2019-2020. La future campagne classera les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012.



ETRELLES
Ech. : 1/25000 Imprimé le : 18/08/2017



Légende de la conformité des installations pour des contrôles de 2009 à 2015	
Pastilles vertes	● : ANC (Assainissement Non Collectif) conforme
Pastilles bleues	● : projet réhabilitation ANC déposé, travaux non contrôlé
Pastilles oranges	● : assainissement non conforme avant l'arrêté de 2012 (classement PI Agence de l'eau)
Pastilles noires	● : assainissement non conforme suite à la vente de l'habitation



3.2 Evolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration intercommunale du SIVOM de la Savatrais

La station d'épuration du SIVOM de la Savatrais est la station intercommunale qui traite les eaux usées des communes d'Etelles et d'Argentré-du-Plessis.

Cette station de type « Boues Activées » est dimensionnée pour traiter une charge nominale équivalente à 9500 équivalents habitants.

La commune d'Etelles envisage de maintenir le développement de son urbanisation. **A horizon 10 ans, il est prévu la construction d'un maximum de 170 logements sur les secteurs raccordés à cette station d'épuration.**

Pour estimer la future charge arrivant sur l'unité de traitement, une moyenne de 3 équivalents habitants par logement a été retenue⁴. Selon les prévisions déclinées par le PLU, la station devra alors traiter un flux supplémentaire évalué à 510 équivalents habitants.

Une extension de la Zone d'Activité de Piquet Sud est également prévue sur sa partie Est pour un total de 15,4 hectares. Les eaux usées de ce secteur seront également dirigées vers la station d'épuration Intercommunale. Pour ce type de zone d'activité, il est difficile d'évaluer la charge supplémentaire à traiter en l'état actuel des choses (projet non défini). Un ratio moyen de 30 équivalents habitants par hectare a ainsi été pris en compte, soit une moyenne de 460 équivalents habitants pour l'ensemble de la zone. Cette approche est basée sur un effluent de type domestique.

Il est entendu que chaque nouveau projet établi sur la zone d'activité devra faire l'objet d'une demande spécifique pour valider la nature et la quantité de ses apports d'eau usées à traiter en accord avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les eaux usées de ces futures zones urbanisables rejoindront le poste de refoulement général avant d'être dirigées vers la station d'épuration de la Savatrais. Une étude spécifique du poste de relevage devra alors être menée afin de s'assurer qu'il est suffisamment dimensionné pour gérer ces flux supplémentaires.

A horizon 10 ans, les flux supplémentaires à traiter par la station d'épuration de la Savatrais ont été évalués au maximum à 970 équivalents habitants pour la commune d'Etelles.

⁴ Ratio maximum retenu pour le dimensionnement des stations d'épuration



La station d'épuration de la Savatrais traite également les effluents générés par la commune d'Argentré-du-Plessis. Actuellement, les apports imputés à la commune d'Argentré-du-Plessis représentent une charge à traiter de 2 244 équivalents habitants soit 23,6% de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Une révision du PLU est également en cours de réalisation, et un potentiel de 406 nouveaux logements est projeté. En intégrant les extensions projetées de zones d'activités d'une surface de 10 hectares environ, les flux supplémentaires à traiter en provenance de la commune d'Argentré-du-Plessis représentent un maximum d'environ 1 520 équivalents habitants.

Le tableau suivant présente l'évolution de la charge à traiter au niveau de la station d'épuration de la Savatrais, en présentant les apports moyens pour chacune des 2 communes :

	Etrelles	Argentré du Plessis
Capacité de la station	9 500 Eq-hab	
Apport actuel en moyenne	1 056 Eq-hab	2 244 Eq-hab
Apport actuel en pointe	4 916 Eq-hab	
Apports futurs liés aux logements	510 Eq-hab	1 220 Eq-hab ⁵
Apports futurs liés aux Zones d'Activités	460 Eq-hab	300 Eq-hab
Apport maximal attendu en fonction des raccordements	2 026 Eq-hab	3 764 Eq-hab
Apports en Moyenne attendu	5 790 Eq-hab	
Apports en pointe attendu	7 406 Eq-hab	

A horizon 10 ans, en intégrant le raccordement eaux usées des futurs logements et entreprises projetés sur les communes d'Etrelles et d'Argentré du Plessis (PLU en cours), la charge estimée en entrée de la station d'épuration sera d'environ 61% de sa capacité nominale organique (78% en pointe)

⁵ Valeur provisoire, PLU en cours



3.2.2 Station d'épuration de la ville de Vitré : ZA de Piquet Nord

Les flux engendrés par cette zone d'activité sont traités par la station d'épuration de la ville de Vitré, dont la capacité de traitement est de 49 900 équivalents habitants.

Au PLU, la zone d'extension de la ZA de Piquet Nord concerne l'extension d'une entreprise privée. L'augmentation d'effluents a déjà été anticipée et est incluse dans la convention existante.

Les apports futurs seront donc gérés par la station de Vitré conformément à la convention entre la ville et Vitré communauté.

3.2.3 Station d'épuration privée – PA de Torcé

Sur le territoire communal d'Etelles, aucun nouveau raccordement dans la zone du Haut Montigné n'est envisagé sur la station d'épuration privée.

Une extension de la zone d'activité est prévue à l'Est du parc existant mais cette zone sera équipée de dispositifs d'assainissements autonomes individuels. Au vu des contraintes techniques existantes et du type d'activités projetées (artisanat), l'assainissement autonome a en effet été retenu par l'ensemble des interlocuteurs dont Vitré Communauté.

Chaque entreprise devra alors réaliser un dossier auprès du SPANC (Vitré communauté) pour justifier de la technique et du projet de traitement de ses eaux usées.

Le périmètre de zonage assainissement collectif actuel est donc revu sur le périmètre des zones urbanisables prévues au PLU et intègre les entreprises existantes raccordées à l'assainissement collectif à la ZA du Haut Montigné.



3.2.1 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : La gestion des eaux usées est assurée par un réseau de type séparatif, pour un linéaire de près de 18 kms de canalisations. La gestion des réseaux est soit assurée par la commune d'Étrelles soit par Vitré Communauté. Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration intercommunale (syndicat de la Savatrais) située à l'Est du bourg, sur la commune d'Argentré du Plessis. Pour les zones d'activités de Piquet Nord et du Haut Montigné, les eaux usées sont actuellement dirigées vers l'unité de traitement de la ville de Vitré et vers la station privée de l'entreprise « Vandemoortele Bakery ».
- **Zone UZ – ZAC de la Plesse** : Les eaux usées de cette seconde tranche de la ZAC de la Plesse seront raccordées en gravitaire aux antennes de réseaux en attente situées en limite Ouest de la zone UZ.
- **Zone IAUA – ZA de Piquet Est** : Lors de l'aménagement de cette zone, une étude technique précise devra être menée afin de définir la gestion des eaux usées. En effet, la topographie du site est délicate avec un premier point bas situé sur la partie Sud de la zone IAUA (cours d'eau) ainsi qu'un second point bas au Nord-est en bordure de la Route Nationale n° 157. Comme indiqué sur le plan, il serait préférable de créer un unique poste de relevage en bordure du cours d'eau. Pour cela, l'urbanisation de l'extrême partie Nord-est de la zone IAUA serait à éviter (ou parcelle à remblayer selon le type d'activités).
Enfin, dans l'idéal, il serait souhaitable de supprimer le poste de refoulement existant situé au Nord-ouest, au niveau de la ZA de Piquet Sud. Les eaux usées de cette zone existante seraient ainsi renvoyer en gravitaire vers le futur réseau de la zone IAUA, par le biais d'une canalisation située entre le bassin d'orage existant et la RN 157.
- **Zone IAUA – ZA de Piquet Nord** : Cette zone d'urbanisation correspond à l'extension future d'une entreprise privée. La topographie du site est défavorable pour un raccordement des eaux usées de cette zone vers l'antenne de réseau existant situé au Nord-est au niveau de la RD 178. Selon l'activité de cette entreprise et le besoin de créer un réseau d'eaux usées, la mise en place d'un poste de refoulement au Sud-ouest sera nécessaire.
- **Zone IAUA – PA de Torcé** : Ce secteur urbanisable a été classé en assainissement non collectif au vu des contraintes techniques existantes et du type d'activités projetées (artisanat),

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des postes de refoulement et des conduites ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée d'Etelles ainsi que les zones d'activités de Piquet Nord et Sud se situent sur le bassin versant de la rivière la Valière, alors que la zone d'activité de Torcé se situe sur le bassin versant du ruisseau de la Bichetière.

Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée ont pour exutoire le ruisseau de Voloir qui s'écoule en limite Est, et le ruisseau de la Matelais à l'Ouest de la zone agglomérée.

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Etude de gestion des eaux pluviales

Une étude de gestion des eaux pluviales a été élaborée et validée sur la commune d'Etelles simultanément au plan local d'urbanisme.

Cette mission s'est déroulée en deux phases, à savoir une étude diagnostic des bassins d'orage existants sur la zone agglomérée ainsi qu'une phase de zonage pluvial en lien avec la révision en cours du plan local d'urbanisme.

La commune dispose d'un plan précis de son système d'évacuation des eaux pluviales, avec géoréférencement réalisé en Octobre 2012.

Une étude hydraulique a également été réalisée en Juillet 2016 sur le secteur de la rue des Artisans. Les résultats de cette étude ne démontrent aucun sous dimensionnement particulier.

La commune d'Etelles ayant une connaissance précise de son système d'évacuation des eaux pluviales, la première phase de cette étude de zonage pluvial a consisté à réaliser un diagnostic des ouvrages de stockage existants.

La seconde étape a consisté à définir les préconisations de gestion concernant les zones de densification et d'urbanisation, et de réaliser un plan de zonage pluvial intégré à l'enquête publique de la révision générale du plan local d'urbanisme.

L'objectif est en effet de maîtriser dans l'avenir la gestion des eaux pluviales sur la commune par la mise en place d'un cadre réglementaire, sans toutefois contraindre les futurs acquéreurs sur le type de gestion à mettre en place. Chaque projet est en effet un cas à part.

L'ensemble de ces préconisations de gestion des eaux pluviales seront inscrites dans les documents administratifs du plan local d'urbanisme, sous forme d'une carte de « zonage pluvial ».

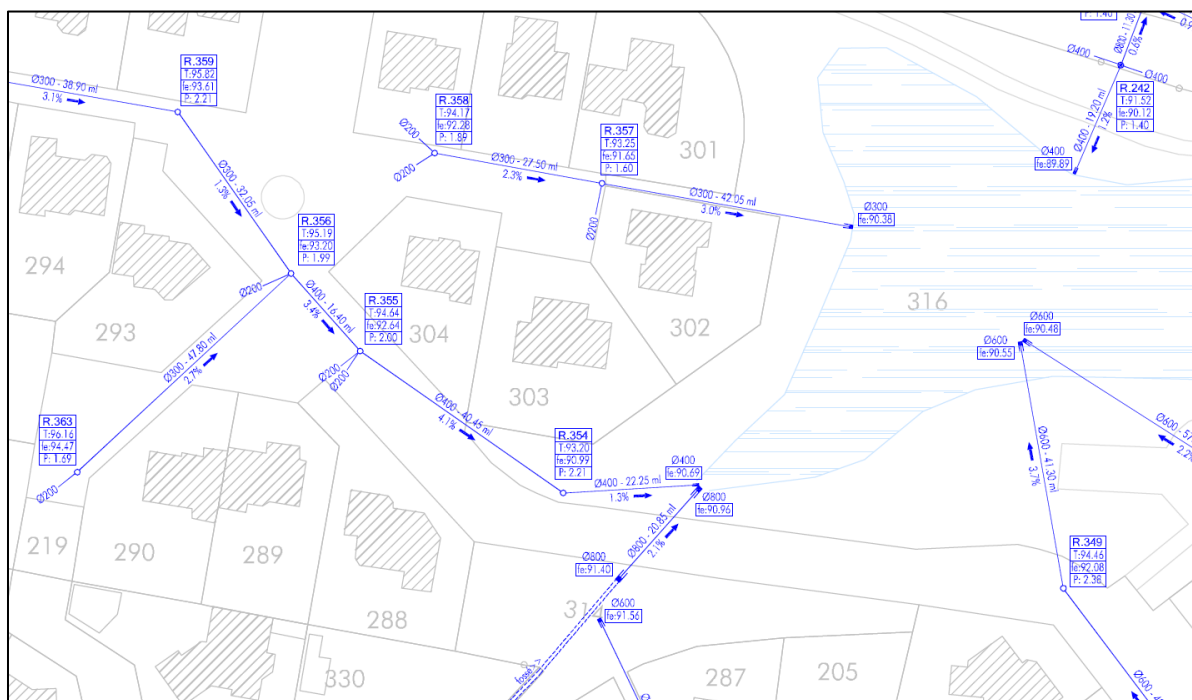
Par rapport aux futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter l'étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme d'un plan nommé zonage pluvial.



4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

La commune dispose d'un plan précis de son système d'évacuation des eaux pluviales, avec géoréférencement réalisé en Octobre 2012.



Carte 2 : Extrait du plan des réseaux eaux pluviales de la commune d'Etelles

Les canalisations eaux pluviales sur la zone agglomérée d'Etelles et les différentes zones d'activités représentent un linéaire de 23,5 kms environ.

Les diamètres des canalisations varient de 200mm à 1200mm.

Le linéaire recensé de fossés sur ces secteurs urbanisés est quant à lui d'environ 8,5 kms.

Les deux exutoires principaux des eaux de ruissellements de la zone agglomérée d'Etelles sont le ruisseau de Voloir qui s'écoule au Nord-est et le ruisseau de la Matelais qui s'écoule au Nord-ouest. Ces cours d'eau appartiennent au bassin versant de la rivière la Valière.

Les eaux de ruissellements des Parcs d'Activités de « Piquet Nord » et « Piquet Sud » rejoignent un ruisseau temporaire, affluent rive gauche de la rivière la Valière.

Enfin, les eaux pluviales du Parc d'Activité de Torcé dont une partie appartient au territoire communal d'Etelles rejoignent le ruisseau de la Bichetière, affluent rive gauche de la Vilaine.

Dans le cadre de cette étude, 16 exutoires majeurs ont été recensés correspondant à des rejets urbains au milieu naturel (cf. plan de zonage pluvial).



4.1.3 Zones de stockage existantes

La commune d'Etelles dispose de 11 secteurs concernés par des bassins d'orage sur son territoire communal, avec des maitrises d'ouvrage différentes (Commune, Vitré Communauté et Conseil Général).

16 ouvrages de stockage ont ainsi été recensés sachant que pour un même projet, plusieurs bassins ont pu être réalisés.

Le tableau ci-après présente ainsi les ouvrages et leurs caractéristiques pour les 11 projets d'urbanisme concernés par une gestion des eaux pluviales.

Nom	Surface bassin versant en ha	Dossier réglementaire	Type d'ouvrage	Volume en m ³	Débit de fuite en l/s	Ratio en l/s/ha	Conforme
lotissement "Le Champ Blanc"	21,00	Oui - Mai 2000	Bassin à sec	2800	36	1,7	Oui
ZAC de la Plesse	14,00	Oui - Mars 2012	Bassin à sec	1800	48	3,4	Oui
lotissement "Le Pré Neuf"	1,50	Oui - Mars 2012	Bassin à sec	140	4	2,7	Oui
Ecole Publique	2	Oui - Mai 2012	Bassin à sec	285	3	2,0	Oui
Parc d'Activités de la Vigne	3,90	Oui - Septembre 2002	Bassin à sec	/	48	12,3	Oui
Parc d'Activités "Piquet Ouest"	4,71	Oui - Juillet 2011	2 Bassins à sec en série	700	14,1	3,0	Oui
Conseil Général RD178	4,71	/	Bassin à sec	/	200	42,5	Non
Parc d'Activités "Piquet Sud"	12,7	Oui	Bassin à sec	3500	/	/	Oui
Parc d'Activités "Piquet Nord"	11,2	Oui	4 Bassins à sec	2360	33	2,9	Oui
Base LGV	8,73	Oui	Bassin à sec	1100	14	1,5	Oui
Zone d'Activité de Torcé	15,2	Oui	2 Bassins à sec	/	/	/	Oui
TOTAL	99	OUI	16 bassins d'orage	6960	47		

La première étape de cette phase diagnostic a consisté à se rapprocher des différentes maitrises d'ouvrages afin de retrouver les dossiers loi sur l'eau des opérations concernées.

La seconde étape a permis de vérifier la conformité de ces ouvrages avec la réglementation actuelle « loi sur l'eau ». Cette phase terrain s'est donc attachée à vérifier la présence ou non d'une vanne de fermeture (en cas de pollution accidentelle), d'une cloison siphonide ou séparateur à hydrocarbures, d'une zone de décantation, d'une surverse aérienne ou intégrée et d'un orifice calibrée (régulation du débit de fuite).

Enfin, la dernière étape a consisté à présenter cette phase diagnostic aux élus de la commune, et à préconiser des mesures de gestion si nécessaire.

Seul un ouvrage a été diagnostiqué non conforme à la réglementation actuelle. Ces conclusions ont été transmises à la maitrise d'ouvrage concernée, et des travaux de mise en conformité seront réalisés.



- Bassin d'orage de la ZAC de la Plesse

Le bassin d'orage de la ZAC de la Plesse dispose d'un volume de stockage de 1 800 m³ pour un débit de fuite de 42 l/s.

Un dossier loi sur l'eau a en effet été réalisé par le cabinet SEEGT en Mars 2012.

Le bassin versant pris en compte dans l'étude loi sur l'eau représentait une surface de 14 hectares, et intègre la seconde tranche de la ZAC classée UZ au plan local d'urbanisme de la commune d'Etreilles.



Photo 1 : Vue du bassin d'orage de la ZAC de la Plesse

Suite à la phase diagnostic de cette étude de zonage pluvial, le débit de fuite réel du bassin d'orage a été évalué à 48 l/s. La régulation est en effet assurée par une canalisation 150mm pour une charge en eau de 1,40 mètre.

Cet ouvrage est conforme à la réglementation loi sur l'eau du fait de la présence d'une vanne de fermeture et d'une cloison siphonoïde.



- Bassin d'orage de l'école publique

Dans le cadre de cet aménagement, un dossier loi sur l'eau a été réalisé par le cabinet SEEGT en Mars 2012, avec récépissé loi sur l'eau daté de Mai 2012.

Les caractéristiques du bassin d'orage sont un volume de 285 m³ pour 5 l/s de débit de fuite (pluie de référence décennale).



Photo 2 : Vue du bassin d'orage de l'école publique et de l'orifice de fuite de l'ouvrage de sortie

Suite à la phase diagnostic de cette étude, le débit de fuite réel du bassin d'orage a été évalué à 3 l/s. La régulation est en effet assurée par un orifice de fuite de 40mm pour une charge en eau de 1,30 mètre.

Cet ouvrage est conforme à la réglementation loi sur l'eau du fait de la présence d'une vanne de fermeture et d'une cloison siphonoïde.



4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la réglementation loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune a réalisé une étude de gestion des eaux pluviales qui avait pour but :

- de réaliser un diagnostic des bassins d'orage existants,
- et de planifier la réalisation des infrastructures de gestion des eaux pluviales nécessaires à l'extension urbaine et consécutives à la création de nouvelles surfaces imperméabilisées.

L'ensemble des préconisations techniques définies par cette étude sont présentées sur le plan de zonage pluvial.

A la demande des services de l'état, ces préconisations ne font plus l'objet d'un dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Pour les futures zones urbanisables, l'objectif est d'anticiper la gestion des eaux pluviales et de maîtriser le ruissellement généré par ces futurs projets d'urbanisme.

Les futurs aménageurs devront respecter cette étude de gestion des eaux pluviales et l'ensemble des préconisations inscrites sous la forme du plan matérialisant le zonage pluvial.

Les volumes de stockage par zone sont définis selon un coefficient d'apport moyen (70 % pour les zones d'activités par exemple). N'ayant pas connaissance des futurs projets d'aménagements à l'échelle de cette étude de zonage pluvial, les volumes de stockage devront donc être réévalués pour chacun des projets en fonction du réel coefficient d'apport.

Une notice hydraulique devra être rédigée et transmise à la municipalité pour validation. Cette note devra être composée :

- de la présentation du projet et du coefficient d'apport pris en compte,
- de l'étude hydraulique détaillée et des caractéristiques des différents ouvrages de stockage,
- des plans niveau PRO des différents ouvrages de stockage (puisards d'infiltration, noue stockante, bassin d'orage à sec..).

Dans le cadre d'un dépôt de permis d'aménager dont la surface est supérieure à un hectare, un dossier réglementaire type loi sur l'eau devra être déposé au service instructeur.

Tous les détails de ces propositions d'aménagements définies pour la gestion des eaux pluviales de la commune d'Etelles sont consultables en mairie dans le rapport du zonage pluvial de l'étude de gestion des eaux pluviales.



5 Eau potable

5.1 Syndicat des eaux de Châteaubourg

La commune d'Etelles fait partie du Syndicat intercommunal des Eaux de Châteaubourg pour son alimentation en eau potable.

5.1.1 Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg

Ce syndicat regroupe 23 communes : Argentré du Plessis, Champeaux, Chancé, Châteaubourg, Châteaugiron, Cornillé, Domagné, Domloup, **Etelles**, la Bouëxière, Landavran, Louvigné-de-Bais, Marpiré, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Ossé, Pocé-les-Bois, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Aubin-du-Pavail, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Servon-sur-Vilaine et Torcé.

Le syndicat Intercommunal, créé en 1964, a la compétence de gestion, d'exploitation et de distribution de l'eau potable.

Depuis le 1^{er} Janvier 2014, le syndicat a transféré sa production au SYMEVAL. Il conserve seulement la compétence distribution d'eau potable.

Le Syndicat a alors la charge de:

- 0 ressource en eau exploitée ou exploitable
- 0 usine de potabilisation,
- 8 ouvrages de stockage
- Divers installations de pompages
- 1 062 kms de réseau hors branchements
- 24 250 branchements (en 2016)

Le service est exploité en affermage par le délégataire, la société Véolia Eau, jusqu'au 31 décembre 2018.

Sur le territoire du Syndicat Intercommunal des eaux de Châteaubourg, le nombre total d'abonnés est passé de 21 463 en 2015 à 22 087 en 2016, soit une augmentation de 2,9 %.

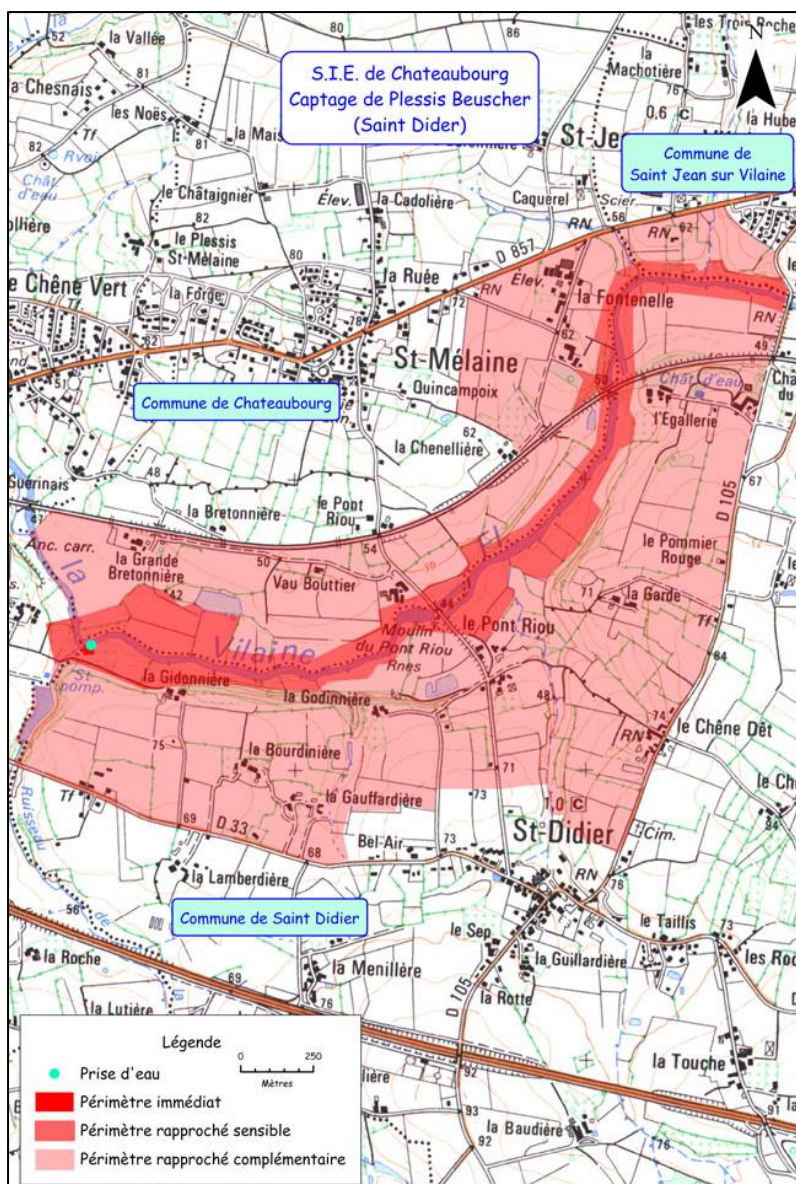
Le nombre d'abonnés sur la commune d'Etelles est de 1002 en 2016 (4,5 % des abonnés du syndicat).

Le réseau d'eau potable du syndicat compte environ 1 062 kilomètres de canalisations.

Pour assurer les besoins en eau, le syndicat importe de l'eau des communes voisines via le SYMEVAL qui a pris la compétence distribution depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le SI de Chateaubourg dispose sur son territoire d'une ressource propre pour la production d'eau potable : Prise d'eau potable "Le Plessis Beucher" sur la Vilaine à Chateaubourg. Cette ressource est sous la compétence du SYMEVAL.





La prise d'eau potable est réalisée dans la Vilaine en amont de Chateaubourg. Elle fait l'objet d'un périmètre de captage dont les dispositions sont notifiées dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2005 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection de la prise d'eau.

Ce captage eau potable est situé en aval du territoire communal d'Etelles.

Illustration 12 : Périmètre de captage d'eau potable de la prise d'eau de Plessis Beuscher

En résumé, les volumes mis en distribution et vendus à l'échelle du syndicat sont :

Désignation	2015	2016
Volume importé (SYMEVAL)	4 406 827	4 576 790
Volume exporté (Acigné, Liffre, SIE de Val d'Izé)	700 113	660 953
Volume mis en distribution (m³/an)	3 706 714	3 915 837
V total vendu aux abonnés du SIE de Chateaubourg (m³/an)	1 739 674	1 804 814
Rendement du réseau	89 %	88,3%
Volume fuites (m³/j/km)	1,26	1,44

En 2016, les pertes en eau sur le réseau provenaient de fuites (534 466 m³) et des volumes de service comme les purges, vidange, lavages de réservoir,... (23 011 m³).

La consommation moyenne par abonné en 2016 était de 154 m³ par an. Elle était de 149 m³ en 2015, de 141 m³ en 2014, 139 m³ en 2013 et 144 m³ en 2012.



5.1.2 Syndicat Mixte des Eaux de la Valière (SYMEVAL)

Le syndicat des eaux de la Valière exerce la mission production de la compétence eau potable. Il regroupe les communes d'Argentré-du-Plessis, Liffré et Vitré, ainsi que les syndicats d'alimentation en eau potable des Monts de Vilaine, de Châteaubourg, de la Forêt du Theil, de Val d'Izé et du Petre-St-Cyr pour un total de 154 500 habitants (cf. RPQS 2016).

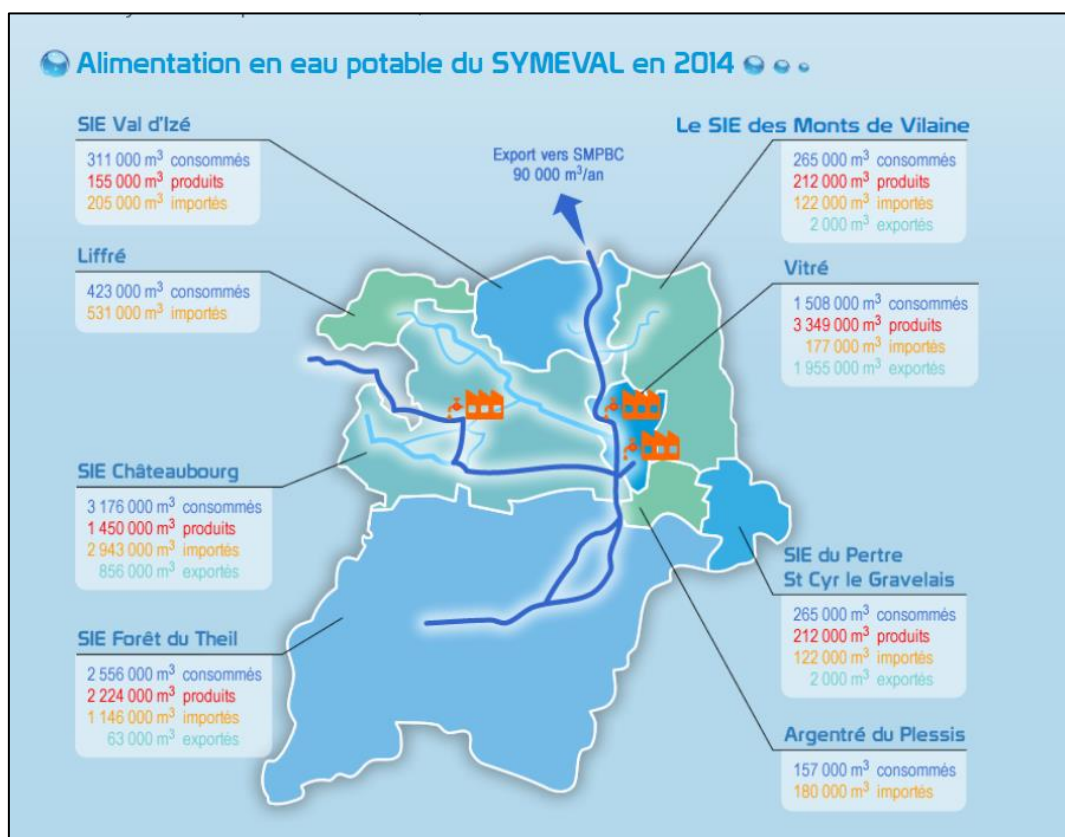


Illustration 13 : Présentation du fonctionnement du Symeval (en 2014) (extrait du site du SYMEVAL)

Le SYMEVAL dispose sur son territoire de 3 prises d'eau pour la production d'eau potable, à savoir :

- Prise de « Pont-Billon » alimentant l'usine de la Grange à Vitré,
- Prise de la « Valière » alimentant les usines de la Billerie et de la Grange à Vitré,
- Prise du « Plessis Beuscher » alimentant l'usine de Châteaubourg.

Ces prises d'eau bénéficient d'autorisations de prélèvement, assorties de périmètres de protection de captage définis par Arrêté Préfectoral.

L'eau potable produit en 2016 à l'échelle du SYMEVAL représente un volume d'environ 6 500 000 m³, en augmentation de 1,82% par rapport à l'année 2015.

Les importations d'eau potable ont représentés un volume d'environ 2 400 000 m³ en 2016.

5.1.3 Approvisionnement de la commune

La commune d'Etelles est alimentée essentiellement à partir de l'usine de la Billerie située à Vitré. L'eau produite est alors acheminée vers Châteaugiron par un feeder de diamètre 400mm qui traverse le territoire communal du Nord-est au Sud-ouest.

L'alimentation de la commune se fait par piquage sur ce feeder.



5.1.4 Service incendie

La défense incendie est assurée par 45 points Hydrants situés sur le territoire communal dont 3 puisards d'aspiration et 1 réserve artificielle (cf. liste en annexe).

Le dernier rapport de contrôle des sapeurs-pompiers réalisé en 2014 mentionne les hydrants (dispositif de lutte contre l'incendie) présentant des anomalies. Dans ce rapport, 7 poteaux "incendie" et 3 puisards d'aspiration sont notifiés dont 3 indisponibles.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Gestion de l'existant** : Le territoire communal est alimenté par l'usine de la Billerie à Vitré. L'eau potable est ensuite acheminée par l'intermédiaire d'un feeder 400mm qui permet de desservir la zone agglomérée et les zones d'activités.
- **Zone UZ – ZAC de la Plesse** : L'alimentation en eau potable de la seconde tranche de la ZAC de la Plesse pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø100 PVC de la rue des Saulniers au Sud et l'antenne de réseau existante Ø110 PVC de la première tranche de la ZAC en limite Ouest.
- **Zone IAUA – ZA de Piquet Est** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir du feeder Ø400 existant situé à l'Ouest au niveau de la Zone d'Activité de Piquet Sud.
- **Zone IAUA – ZA de Piquet Nord** : L'alimentation eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø160 PVC existante située au Nord-est au niveau de la Route Départementale n°178.
- **Zone IAUA – PA de Torcé** : La distribution eau potable de cette zone pourra se faire à partir de la canalisation Ø140 PVC située à l'Ouest au niveau du PA de Torcé.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune d'Etrelles devront être présentés au Syndicat eau potable de Châteaubourg pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.



6 Gestion des déchets

6.1 Plan départemental de Gestion

Le plan de Prévention et d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, sur le département d'Ille et Vilaine a été révisé et validé en décembre 2012.

Ce document :

- *dresse un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ;*
- *recense les documents d'orientation et les programmes des personnes morales de droit public et de leurs concessionnaires dans le domaine des déchets,*
- *énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles*

Le PEDMA est un outil de planification à long terme (révisé au plus tard 12 ans après son approbation).

Ce document est surtout un instrument dynamique et évolutif, permettant de déterminer et hiérarchiser les moyens permettant de remplir les objectifs visés par le code de l'environnement (L 541-14 et R 541-11 à 15)

Conformément au code de l'environnement : *"Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination"*

Sa mise en œuvre est donc assurée par les acteurs privés et les ECPI (Collectivités, Industriels, PME, usagers...).

Etreilles adhère au SMICTOM Sud-est Ille et Vilaine (présenté ci-après) qui assure la gestion, le recyclage et l'élimination des déchets ménagers sur des sites conformes à la réglementation en vigueur.

Le PLU est compatible avec les projets d'intérêt généraux développés dans le PEDMA 35.



6.2 Présentation du SMICTOM

La commune d'Etelles adhère au SMICTOM du Sud-est Ile et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1975. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 70 communes, soit une population de (128 271 habitants (2014), 130765 en 2015)



Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1 500 km². Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Vitré.

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat par 80 délégués. Le comité syndical est présidé par Mr Yves HISOPE assisté de 12 Vices Présidents. La commune d'Etelles dispose de deux délégués et de deux suppléants représentant la commune.

Le SMICTOM emploie plus de 30 personnes dont 12 agents d'accueil en déchèterie.



6.3 Gestions des déchets

Les biodéchets

Pour les habitants possédant un extérieur, l'acquisition de composteurs est proposée à des tarifs préférentiels (20 € le composteur de 300 l et 30 € le composteur de 600 l). La distribution est accompagnée d'une formation le jour du retrait.

Des bons de réduction sur la location de broyeurs à végétaux, sont proposés pour réduire les déchets de type branchage et inciter à leur réutilisation dans les jardins.

Des projets seront mis en expérimentation en septembre 2017 : Accompagnement des restaurants collectifs pour réduire les déchets et mise en place de site de compostage collectif.

Les Ordures Ménagères

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourgs. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs roulants gris, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire au moyen de bacs de regroupement.

La collecte de ces bacs se fait le Vendredi sur Etreilles.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont incinérées au Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat, basé à Vitré. Ce centre, exploité par Novergie Ouest, emploie 12 personnes. L'énergie produite alimente en chauffage et en vapeur des entreprises locales.

Depuis novembre 2016, des puces sont distribuées. Elles permettront de moduler la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produits. Ce système sera testé à partir de janvier 2018 puis appliqué en janvier 2019.

Les déchets recyclables

La collecte sélective a été mise en place au sein du SMICTOM du Sud-est en 1998.

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » une fois par semaine dans les centres bourgs. Les déchets emballages sont triés et placés dans des sacs jaunes par les particuliers. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..).

Dans les zones rurales, la collecte est réalisée en apport volontaire. Les usagers disposent d'un bac collectif de gros volume, situé à côté des bacs ordures ménagères afin d'y déposer les sacs jaunes.

La collecte se fait le Mercredi sur Etreilles.

Une fois collectés, les déchets sont envoyés au centre de tri du Syndicat basé à Vitré et exploité par la société DERICHEBOURG (pour 7 ans). Les différents matériaux sont triés et conditionnés puis envoyés vers des filières de recyclage pour être transformés en nouveaux produits.



Verre

Depuis 2012, les déchets de type Verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes d'apport volontaire (CAV) à verre mis à disposition. 300 bornes sur le territoire

A Etreilles, **5 points d'apport volontaire** sont existants situés dans les secteurs de la Rue de Maze, du Complexe sportif, de la Rue du Champ Blanc, de La Motte Gérard et du Plessis.

Papier

Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2017, des bornes accompagnent les bornes verres.

Déchèterie

Douze déchèteries sont mises à disposition sur le territoire du SMICTOM (Martigné Ferchaud, Retiers, Janzé, Châteaugiron, Noyal sur Vilaine, La Guerche de Bretagne, Louvigné de Bais, Châteaubourg, Argentré du Plessis, Vitré, Val d'Izé et Châtillon en Vendelais).

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,...

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets n'est pas gratuit pour des professionnels.

L'accès aux professionnels : conditions et tarifs

Les professionnels doivent signer une convention avec le SMICTOM pour accéder aux déchèteries.

Tarifs*
Encombrants / Gravats / Incinérables : 24 € / m ³
Bois / Polystyrène / Déchets verts : 18 € / m ³
Cartons / Ferrailles : gratuit

*Tarifs revus annuellement. Délibération du 7 décembre 2013.

Le seuil minimal des dépôts est **fixé à 0,25 m³** par type de déchet.

Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries le samedi.

Il n'existe pas de déchèterie à Etreilles. La déchèterie la plus proche est celle d'Argentré du Plessis.

Les déchèteries sont en cours d'équipement d'une barrière en entrée. Un badge d'ouverture, distribué aux particuliers pour 18 passages /an sur demande permettra l'accès. La mise en place de cet accès par carte est en cours sur le territoire.

6 déchèteries sont équipées : Argentré du Plessis, Val d'Izé, Châtillon en Vendelais, Châteaubourg, Vitré et Bais.



La mise en place de ces équipements vise à inciter les usagers à optimiser leurs déplacements, contribuant à sécuriser ces espaces fortement fréquentés.

La commune d'Argentré-du-Plessis, équipée depuis 2012, a ainsi vu sa fréquentation baisser, contrairement aux volumes d'apport.

Autres déchets

Le SMICTOM a mis en œuvre un programme local de prévention des déchets pour les réduire.

Le Don (sur le site du SMICTOM, "Tout sur la valorisation", "cycle de vie des déchets", 6)

- des caissons "2^{ème} vie" pour les objets réutilisables,
- des bornes "Relais" pour les textiles et petites maroquinerie.

Pour assurer ces objectifs, il a mis à disposition des habitants :

- des caissons DEEE pour les appareils électriques et électroniques (dans les déchèteries). Il est rappelé que les appareils électroménagers, les écrans et les TV sont à ramener en magasin lors des nouveaux achats. L'éco-participation, payée, sert à financer leur traitement.

Les déchets interdits en déchèterie



- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les médicaments
- Les fusées de détresse
- Les matériaux contenant de l'amiante
- Les pneus
- Les ordures ménagères (même en sac)
- Les cadavres d'animaux

En cas de doute, demandez conseil à l'agent d'accueil présent dans votre déchèterie.




Les DASRI sont à déposer dans des boîtes spéciales. Elles sont collectées selon un calendrier déterminé. Le tout est disponible en pharmacie.




Les objets déposés dans les caissons 2ème Vie sont récupérés, réparés et revendus par Emmaüs et Partage Entraide Vitreais.

Imprimé en mars 2014 sur papier PEFC, certifié gestion durable des forêts.



7 Annexes

Annexe 1 : Liste des hydrants sur le territoire communal

Annexe 2 : Plans de la station d'épuration de 100 équivalents habitants existante sur l'ancienne base LGV et plan de recolement des réseaux d'assainissement

Annexe 3 : Plans des réseaux : Eaux usées, Eaux pluviales, Eau potable

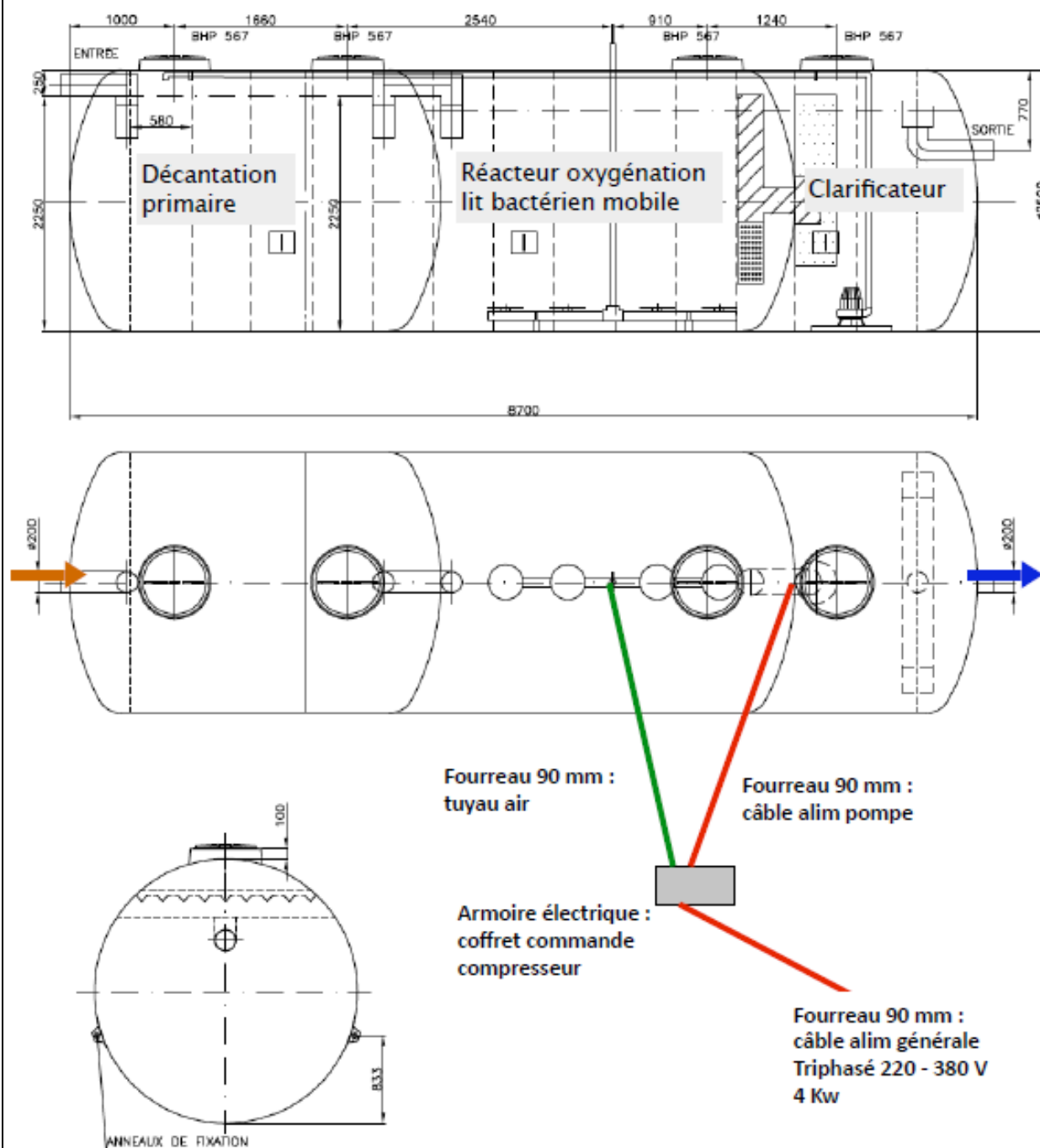


COORD_X	COORD_Y	Numéro usité	Famille	Type	Statut	Centre de secours	Commune	Nom de voie
387644	6781679	0001	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DU MAZE
387729	6781668	0002	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DU MAZE
387695	6781883	0003	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE NORMAND D'ETRELLES
387909	6781578	0004	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE HYACINTHE HEVIN
387952	6781711	0005	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DE LA MOUTAUDIERE
388047	6781747	0006	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	IMP DE LA MOUTAUDIERE
387840	6781472	0007	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	PL CHANOINE DE LA LANDE
387888	6781304	0008	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DES SAULNIERS VC N°6
388105	6781328	0009	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE D' ANJOU
388970	6781105	0010	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LES HAIRIES
387410	6781581	0011	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE ILE DE FRANCE
387309	6781367	0012	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA CROIX DE LA BATE
387132	6780025	0013	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA MOTTE GERARD
387367	6781723	0014	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA MATELAIS
386392	6782202	0015	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA CHEDEVINIERE
385475	6782525	0016	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA MARE
387508	6782207	0017	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE LA VIGNE
387809	6782292	0018	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LE PLESSIS
387438	6782450	0019	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA PLANCHAINE
387335	6783902	0020	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LE PONT D'ETRELLES
387745	6783117	0021	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LES DRONIE
388568	6782730	0022	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA MAISON NEUVE
389392	6782924	0023	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LE GRAND ROLAND
387364	6783124	0024	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET
387471	6781701	0025	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DU MAZE
387453	6781351	0026	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DE LA CHAMPAGNE
387596	6781194	0027	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DE LA CHAMPAGNE
387720	6781058	0028	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	RUE DE LA CHAMPAGNE
387484	6782648	0029	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387660	6782535	0030	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387637	6782798	0031	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
388216	6781619	0033	PU	PUISARD ASPIRATI	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	AL DU VERGER
383665	6784545	0034	PU	PUISARD ASPIRATI	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA LOGE
384343	6784921	0035	PU	PUISARD ASPIRATI	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD LA LOIRIE
387821	6782761	0036	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387877	6782461	0037	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387912	6782573	0038	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387941	6782689	0039	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
382993	6783649	0040	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
387335	6781211	0041	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD MONTIGNE OUEST
387729	6782776	0042	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	Impasse de la Bate
387688	6782595	0043	HYD	PI DE 100 MM	Privé	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	ZA PIQUET CAP BRETAGNE
383083	6783666	0044	PNA	RESERVOIR ARTIFIC	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	LD MONTIGNE
387289	6782643	0045	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	Zone Artisanale du Piquet
388295	6781716	0046	HYD	PI DE 100 MM	Public	ARGENTRE DU PLESSIS	Etelles	lotissement du pre neuf





Station d'épuration ASN DECANROX C 100
Dimensions - schéma de raccordement électro-mécanique



Avenir Eco - 09 80 08 08 30 - contact@avenireco.com - www.avenireco.com

